

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi dix-neuf avril deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

**CM-15062/22-04-19**  
POINT 1.1

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La présente séance soit ouverte.**

**COMMENTAIRE**  
POINT 1.2

### ALLOCUTION DU MAIRE

---

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

**COMMENTAIRE**  
POINT 1.3

### RÉPONSE AUX QUESTIONS EN SUSPENS

---

Monsieur le Maire Marc Bourcier répond aux questions du public demeurées en suspens.

**COMMENTAIRE**

POINT 1.4

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-15063/22-04-19**

POINT 1.5

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CM-15064/22-04-19**

POINT 1.6

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022

---

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 mars 2022 et de la séance ordinaire du 15 mars 2022 ont été transmises aux membres du conseil le 15 avril 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 mars 2022 et de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2022 soient approuvés.**

**DÉPÔT**

POINT 1.7

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 10, 17, 24,  
31 MARS AINSI QUE DU 7 AVRIL 2022

---

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 10, 17, 24, 31 mars ainsi que le 7 avril 2022 sont déposés au conseil.

**CM-15065/22-04-19**

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-142 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15006/22-03-15 donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Jacques Bouchard  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0280-142, amendant le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

### **CM-15066/22-04-19** POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0294-005 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0294-000 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15007/22-03-15 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0294-005, amendant le règlement 0294-000 relatif au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

### **CM-15067/22-04-19** POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0887-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0887-000 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15008/22-03-15 donné par monsieur le Conseiller Ronald Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0887-002, amendant le règlement 0887-000 portant sur la gestion des matières résiduelle, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

### **CM-15068/22-04-19** POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0040-004 AMENDANT LE RÈGLEMENT 040-2002 SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15009/22-03-15 donné par monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0040-004, amendant le règlement 040-2002 sur le comité exécutif, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**CM-15069/22-04-19**  
POINT 2.5

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0942-000 RELATIF AUX  
ASSEMBLÉES DU CONSEIL

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15010/22-03-15 donné par monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0942-000 relatif aux assemblées du conseil soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**AM-15070/22-04-19**  
POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 0604-000 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À  
9 000 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0604-000 afin d'augmenter le fonds de roulement à 9 000 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15071/22-04-19**  
POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES  
INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0904-000 relatif à l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15072/22-04-19**

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0854-000 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES

---

Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement créant une réserve financière dans le but de pourvoir au paiement des dépenses préliminaires concernant la confection de plans et devis et autres services professionnels connexes et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15073/22-04-19**

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

Monsieur le Conseiller Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15074/22-04-19**

POINT 2.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0808-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 600 000 \$ – VP 2021-17

---

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux de reconstruction des passages à niveau sur la rue du Boisé et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland ainsi que l'affectation de 1 197 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 0808-000 en vue de financer une dépense de 1 600 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15075/22-04-19**

POINT 2.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS ET REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ - VP 2022-29

---

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant de travaux de maintien d'actifs et remplacement de feux de circulation à divers endroits de la ville, ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15076/22-04-19**

POINT 2.12

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE 1<sup>ÈRE</sup> ET 2<sup>E</sup> ÉTAPE DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE, DONT UNE AFFECTATION DE 1 600 000 \$ EN PROVENANCE DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS (PR 2020-46)

---

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux présente et dépose un projet de règlement décrétant le versement de la quote-part municipale pour les travaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> étape dans le cadre du projet « Quartier des Hauts St-Germain – secteur nord – phase 1 » – prolongement du boulevard de la Traversée, dont une affectation de 1 600 000 \$ en provenance des soldes disponibles de divers règlements d'emprunt fermés et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15077/22-04-19**

POINT 2.13

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0923-000 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ASPHALTAGE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement abrogeant le règlement 0923-000 décrétant l'acquisition d'équipements d'asphaltage, ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**CM-15078/22-04-19**

POINT 2.14

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0938-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE, ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET DES LACS ET SUR LA RUE DES LACS, ENTRE LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE CREVIER, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 400 000 \$ (VP 2018-28)

---

ATTENDU QUE la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14637/21-10-05 donné par madame la Conseillère Chantal Lambert lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU l'adoption du règlement 0938-000 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette, entre les rues Lamontagne et des Lacs et sur la rue des Lacs, entre le boulevard de La Salette et la rue Crevier, ainsi qu'un emprunt de 10 400 000 \$ aux termes de la résolution numéro CM-14868/22-01-18;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 1 dudit règlement afin d'ajouter un devis estimatif;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet de la résolution et sa portée;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lysann Pelletier, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Le règlement portant le numéro 0938-000 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette, entre les rues Lamontagne et des Lacs et sur la rue des Lacs entre le boulevard de La Salette et la rue Crevier, ainsi qu'un emprunt de 10 400 000 \$, soit modifié en remplaçant l'article 1 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette, entre les rues Lamontagne et des Lacs et sur la rue des Lacs, entre le boulevard de La Salette et la rue Crevier (VP 2018-28), tel qu'il appert aux devis estimatifs préparés par madame Lysann Pelletier, ing., chargée de projets, et approuvés par Simon Brisebois, ing., chef de la Division conception au Service de l'ingénierie, en date du 12 janvier 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1 et annexe 4 ».

- 2.- Le devis estimatif détaillé joint à la présente résolution fasse partie intégrante du règlement 0938-000 comme annexe « 4 ».

## DÉPÔT

### POINT 3.1

DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES EN VERTU DU L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2021-054 DU 16 JUILLET 2021 DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2022 SUR DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

La greffière dépose les certificats relatifs à la consultation publique écrite concernant la demande de dérogation mineure et le PPCMOI suivants :

#### Du 9 au 24 mars 2022 :

- Dérogation mineure DM-2022-20007
- PPCMOI-2021-00145

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 5 avril 2022 concernant les projets de règlement numéros PR-0309-486, PR-0309-491, PR-0309-492, PR-0309-493, PR-0309-494 et PR-0310-012 ainsi que les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéros PPCMOI-2021-00130 et PPCMOI-2021-00152.

## CM-15079/22-04-19

### POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-491 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-491)  
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-14945/22-02-15 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 15 février 2022;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la consultation publique tenue du 23 février au 10 mars 2022 selon les modalités de l'arrêté numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 15 mars 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-491, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone H-2078, pour la classe « Habitation unifamiliale (H-1) » jumelée, une hauteur maximale de 3 étages, pour la classe « Habitation multifamiliale (H 4) » isolée de 5 à 8 logements une hauteur de 3 étages et de permettre la classe « Habitation multifamiliale (H-4) » d'un maximum de 4 logements sur des lots d'une largeur minimale de 18 mètres, d'une profondeur minimale de 30 mètres et d'une superficie minimale de 540 mètres carrés » soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-491.**

### **CM-15080/22-04-19**

#### **POINT 3.3**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2021-00152 - BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE (LOT 5 129 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC)  
(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)**

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-00152) concernant le projet de construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-quatre (64) logements des classes d'usages « Multifamiliale (H-5) » et « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) » à même le lot 5 129 339 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard de la Traversée;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00152 concernant le projet de construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-quatre (64) logements des classes d'usages « Multifamiliale (H-5) » et « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) » à même le lot 5 129 339 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard de la Traversée, le tout tel qu'illustré au projet d'implantation préliminaire (dossier 2022-9, minute 12736) réalisé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2022, aux plans préliminaires numéro 21-018 réalisés par Groupe Falardeau Design + Architecture inc., en date du 14 janvier 2022 et aux plans préliminaires numéro 21-2022 réalisés par Hurbain Architecture de paysage, en date du 14 janvier et du 3 février 2022, soit adopté, lequel vise à autoriser :**

- **L'usage « Habitation multifamiliale » isolé de soixante-quatre (64) logements de la classe d'usages (H-5), alors que la classe d'usages (H-5) n'est pas autorisée dans la zone C-2078.5;**



- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de 5 étages, alors qu'un bâtiment doit comprendre une hauteur maximale de 2 étages dans la zone C-2078.5;
- Que les murs latéraux et arrières du bâtiment principal puissent être composés de 55 % de maçonnerie, alors qu'ils doivent être composés d'au moins 65 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie];
- Que le mur avant du bâtiment principal puisse être composé de 57 % de maçonnerie, alors qu'il doit être composé d'au moins 80 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie];
- Le nombre minimal de cases de stationnement exigé soit de quatre-vingt-dix-sept (97), alors que le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de cent treize (113);
- L'aménagement de cases de stationnement en marge avant, soit à 6,8 mètres de la ligne avant de terrain, alors que pour les lots intérieurs de la classe d'usages « H-5 », les cases de stationnement peuvent être situées dans la cour avant sans toutefois empiéter dans l'aire comprise par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant, dans les marges et les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'une haie d'une hauteur de 1,5 mètre puisse être aménagée en marge et en cour avant, alors qu'une haie doit respecter une hauteur maximale de 1,2 mètre en marge avant et en cour avant;
- Qu'une aire gazonnée entre le bâtiment principal et une allée d'accès soit constituée d'une largeur de 0,6 mètre, alors qu'une largeur minimale d'un (1) mètre est exigée;
- Qu'aucun arbre ne se situe dans la cour avant, alors qu'au moins 50 % des arbres doivent être situés dans la cour avant pour un usage résidentiel;
- Qu'une haie de thuyas occidentale d'une hauteur de 1,5 mètre soit aménagée dans les marges latérales et arrière sans qu'aucune clôture soit implantée dans ces marges, alors que lorsqu'un usage du groupe « Commerce (C) » est adjacent à un usage du groupe « Habitation (H) » ou « Public (P) » ou à un terrain vacant où un usage du groupe « Habitation (H) » ou « Public (P) » est autorisé, une clôture opaque ou une clôture ajourée associée à une haie de thuyas occidentale doit être érigée sur la propriété où s'exerce l'usage commercial;
- L'aménagement de terrasses sur le toit du bâtiment principal, alors que les terrasses ne sont pas autorisées sur les toits.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Soit installé, un minimum de dix (10) bornes de recharge pour véhicules électriques répartit entre les aires de stationnement extérieur et intérieur;
- L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager préliminaires – plans numéro 21-2022 – réalisés le 14 janvier et le 3 février 2022 – préparés par Hurbain Architecture de paysage;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-quatre (64) logements des classes d'usages « Multifamiliale (H-5) » et « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) »;
- Les contenants pour matières résiduelles soient de type semi-enfouis tel qu'illustré aux plans préliminaires numéro 21-018 réalisés par Groupe Falardeau Design + Architecture inc., en date du 14 janvier 2022;
- Soit déposée et approuvée, par le Service de l'ingénierie, une évaluation des débits et des caractéristiques de ses eaux ainsi qu'un plan de génie civil à l'échelle, signé et scellé par un ingénieur;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard un (1) an suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15081/22-04-19**

#### POINT 3.4

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-486  
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-486 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les limites des zones H-2099.1, H-2099.3, P-2099.4, H-2100, H-2081 et H-2101, d'abroger la zone H-2099.2, de permettre l'usage « 6541 service de garderie » dans la zone H-2099.1, de permettre les usages des classes d'usages « H-1 » et « H-3 » et d'abroger la classe d'usages « H-5 » dans la zone H-2099.3 et de modifier les dispositions particulières prescrites dans les zones H-2099.1 et H-2099.3 ».**

### **CM-15082/22-04-19**

#### POINT 3.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0310-012 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0310-012)  
(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15015/22-03-15 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 15 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0310-012, amendant le règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, afin d'édicter une disposition particulière concernant la longueur d'un îlot pour la zone H-2099.3 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0310-012.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15083/22-04-19**

#### POINT 3.6

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-492 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-492)**

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15017/22-03-15 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 15 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-492, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone I-2530, le matériau de revêtement extérieur d'acrylique soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-492.**

### **CM-15084/22-04-19**

#### POINT 3.7

#### **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2021-00130 – 20, RUE DE SAINT-PIERRE (LOT 2 662 693 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-00130) concernant la réalisation d'un projet de transformation de l'usage d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4) par une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements de la classe d'usages (H-4) à même le lot 2 662 693 du cadastre du Québec, situé au 20 à 26, rue de Saint-Pierre;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00130 concernant le projet de transformation de l'usage d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4) par une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements de la classe d'usages (H-4) à même le lot 2 662 693 du Cadastre du Québec, située au 20 à 26, rue de Saint-Pierre, le tout tel qu'illustré au projet d'implantation (dossier 7281, minute 12706) réalisé par Jean Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2021 et aux plans numéro 1359-21 réalisés par Mourad Bendjennet, architecte, en date du 3 novembre 2021 et du 6 décembre 2021 soit adopté, lequel vise à autoriser :**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- L'usage « Habitation multifamiliale isolée de six (6) logements » de la classe d'usages (H-4), alors qu'un maximum de quatre (4) logements est prescrit pour une habitation multifamiliale isolée de la classe d'usages (H-4) dans la zone H-2229;
- Une entrée charretière et une allée d'accès pour l'entrée et la sortie d'une largeur de cinq (5) mètres, alors que la dimension doit varier entre six (6) et dix (10) mètres;
- Que l'allée d'accès et l'allée de circulation puissent se localiser à 0 mètre du bâtiment principal, alors qu'une allée d'accès de même qu'une allée de circulation, pour un bâtiment de la classe d'usages « H-4 », doivent être situées à une distance minimale d'un (1) mètre du bâtiment principal.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Soit modifié le plan d'aménagement paysager – plan numéro 1359-21, réalisé le 6 décembre 2021 – scellé par Mourad Bendjennet, architecte, en ajoutant un arbre feuillu ou un conifère supplémentaire dans l'espace localisé entre la limite de propriété avant et l'aire de stationnement situé à l'est de la propriété et en remplaçant l'essence d'arbre feuillu proposé, « Chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) », localisé entre la limite de propriété avant et le bâtiment, par une nouvelle essence d'arbre qui assurera une distance de plantation sécuritaire du réseau électrique;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour l'ajout de deux (2) logements supplémentaires à l'habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4);
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard un (1) an suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

**CM-15085/22-04-19**

POINT 3.8

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-493  
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-493 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2246.9 à même une partie des zones P- 2246.10 et C-2246.14 et d'autoriser dans la zone H-2246.9, pour un bâtiment de la classe d'usage « H-5 », un recul maximal de 4 mètres par rapport à la marge avant, d'autoriser des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles dans la cour et la marge avant et d'abroger les dispositions particulières concernant les matériaux de revêtements extérieurs ».

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15086/22-04-19**

#### POINT 3.9

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-494  
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-494 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-111 à même une partie de la zone H-75 ».**

### **CM-15087/22-04-19**

#### POINT 3.10

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 – PPCMOI-2021-00145 – RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD (LOT 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 À 6 350 647 ET 6 350 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC)  
(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-00145) concernant la construction d'un complexe médical, incluant un CHSLD et deux cliniques médicales, avec tous les services de la santé, une pharmacie, un restaurant, une tour de télécommunication et la phase 1 d'un bâtiment commercial sur les lots 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 à 6 350 647 et 6 350 775;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues;

ATTENDU le dépôt du certificat de la greffière relatif à la consultation publique écrite et la tenue du 9 au 24 mars 2022 de celle-ci conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00145 concernant le projet de construction d'un complexe médical comportant un CHSLD, deux (2) cliniques médicales, incluant tous les services de la santé, une pharmacie, un restaurant, une tour de télécommunication, ainsi que la phase 1 d'un bâtiment commercial, sur les lots 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 à 6 350 647 et 6 350 775, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par la firme JCF Architecture en date du 7 février 2022, soit adopté, lequel vise à autoriser :

**Pour la Phase I – CHSLD :**

- L'usage de « Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) (9825) »;
- Une marge avant secondaire de 10,55 mètres, plutôt que 15 mètres;
- Des balcons avant dont la saillie est de 3,5 mètres, plutôt que 3 mètres.

**Pour la Phase I – Clinique médicale 1 :**

- L'usage « Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacie) (5911) »;
- Les usages « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) », « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) », « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » et « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814) »;
- Tous les usages reliés à la santé de la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) »;
- Une marge avant de 9,39 mètres, plutôt que 15 mètres;
- Une marge avant secondaire de 9,99 mètres, plutôt que 15 mètres;
- Un matériau de maçonnerie sur une superficie des murs variant entre 44 et 72 %, plutôt que 80 %;
- Des contenants de matières résiduelles sans abri ou enclos.

**Pour la phase 1 de la Phase III – Un bâtiment commercial :**

- Tous les usages reliés à la santé de la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) »;
- L'usage « Pharmacie (5911) »;
- Les usages « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) », « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) », « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » et « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814) »;
- Une marge arrière de 4 mètres, alors que le minimum requis est de 13 mètres;
- Un nombre minimal de 95 cases de stationnement sur le site de la phase 1 de la phase III pour les usages autorisés au PPCMOI-2021-00145;
- Le mur avant couvert à 66 % de maçonnerie, alors que le minimum prescrit est de 80 %;
- Une entrée charretière qui n'est pas perpendiculaire à la voie de circulation;
- Aucun abri ou un enclos pour les contenants de matières résiduelles;
- Autoriser trois (3) bâtiments sur le même terrain, dont un temporairement;
- Aucune harmonie entre les matériaux des différentes constructions, la maison Rolland et la maison des retraités sont des bâtiments patrimoniaux tandis que le bâtiment commercial projeté est de style contemporain;
- Deux (2) îlots d'une superficie totale de 157 mètres carrés comprenant huit (8) arbres, alors qu'un minimum de quatre (4) îlots est exigé;
- Une aire gazonnée d'une largeur de 0,5 mètre près du sentier piétonnier et cyclable et de 1,37 mètre en latérale gauche, alors qu'une aire gazonnée d'une largeur minimale de 1,5 mètre est exigée autour des aires de stationnement;

- Deux thermopompes (génératrices) en marge/cour avant, alors que c'est prohibé.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Soit réalisé le projet selon le phasage suivant :
  - Tour de télécommunication Vidéotron : 2 ans de la date de l'entrée en vigueur du PPCMOI 2020 00085;
    - Non débuté, échéance 25 novembre 2022;
  - Phase 1 de la phase III (un (1) bâtiment commercial) : débuté durant les deux (2) ans suivants la date de l'entrée en vigueur du PPCMOI 2021-00145;
  - Débuter la phase II de la phase III maximum trois (3) ans après l'entrée en vigueur du PPCMOI 2021 00145, sinon retrait du revêtement en acier corrugué sur le mur latéral droit et remplacer par un matériau conforme avec un permis de rénovation délivré par un fonctionnaire autorisé.
- Les concepts architecturaux, d'implantation et paysagers du site soient de qualité et axés sur le développement durable et le déplacement actif;
- Maintien des deux massifs boisés existants, situés aux extrémités des immeubles situés le long du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est, incluant le plan d'aménagement paysager, réalisé par un professionnel, pour les plantations visant à dissimuler l'implantation de la tour de télécommunication approuvée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- L'alimentation électrique du projet présenté devra être souterraine;
- L'étude de circulation existante est mise à jour et transmise à la Ville pour être examinée par le Service de l'ingénierie;
- Acceptation du projet par le Service de l'ingénierie (localisation et configuration des accès, desserte en infrastructures, conception du bassin de rétention et tout autre aspect pertinent);
- Acceptation du projet par le Service de la sécurité incendie;
- Le requérant démontre que le terrain n'est pas contaminé ou dans le cas contraire, que le requérant procède à la décontamination dudit terrain conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Le projet soit implanté sur un lot distinct conforme au règlement sur le lotissement 0310-000;
- Le projet devra prévoir l'intégration d'unité de stationnement pour vélo, comme proposé dans l'évaluation d'impact sur la santé (EIS), afin de promouvoir les saines habitudes de vie encouragées dans le cadre du PPU du pôle régional de la santé;
- Un plan d'aménagement paysager d'ensemble réalisé par un professionnel soit déposé et approuvé par la Ville;
- De préserver le bâtiment patrimonial Maison des Rolland, situé au 2, rue Rolland et lui attribuer une vocation permettant de garantir sa mise en valeur ou le céder gratuitement à un organisme qui assurera sa conservation et sa mise en valeur. Le requérant devra présenter un concept d'architecture ou d'architecture du paysage, qui met de l'avant la présence de ce bâtiment sur le site, par un rappel ou une intégration au projet, dans un délai d'un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Le déplacement du bâtiment sis à l'ancienne adresse du 2B, rue Rolland soit autorisé par un certificat d'autorisation délivré par un fonctionnaire désigné suivant la signature de l'entente de principe et conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### CM-15088/22-04-19

#### POINT 3.11

#### DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20007 – 1555, BOULEVARD SAINT-ANTOINE – LOT 2 352 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU le décret numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20007, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 1555, boulevard Saint-Antoine et construite sur le lot 2 352 242 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour la construction d'un restaurant McDonald's :**

- **Que le mur avant, face au boulevard Saint-Antoine, soit composé à 70 % de maçonnerie, alors que le minimum exigé est de 80 %**

### CM-15089/22-04-19

#### POINT 4.1

#### DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

---

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-03-01	PIIA-2022-20006	C-1990	34, rue Édouard-Drouin
2022-03-03	PIIA-2022-20011	C-1990	240, rue Édouard-Drouin
2022-03-04	PIIA-2021-00167	0318-000	Rue Saint-Christophe

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.**



**DÉPÔT**  
POINT 5.1

**DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – MARS 2022**

---

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022, soit les chèques numéros 129482 à 129483, 129993 à 130021, 130026, 130028 à 130232;
- Liste des chèques annulés numéros S33611;
- Liste des paiements transits : S32210, S32532 à S32536, S33163 à S33425, S33427 à S33554, S33562 à S33610, 33612 à S33715;
- les frais d'électricité et de gaz naturel de mars 2022;
- les semaines de paies du 3, 17 et 31 mars 2022;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022;

**Pour un grand total de 19 788 019,65 \$.**

**CM-15090/22-04-19**  
POINT 5.2

**RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – MARS 2022**

---

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022, tel que présenté.**
- 2.- La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022, tel que présenté.**

**DÉPÔT**  
POINT 5.3

**DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – MARS 2022**

---

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de mars 2022.

### **CM-15091/22-04-19**

#### **POINT 5.4**

#### ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a entièrement réalisé ou annulé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville de Saint-Jérôme modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution de la façon suivante :**
  - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
  - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
  - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- 2.- La Ville de Saint-Jérôme informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.**
- 3.- La Ville de Saint-Jérôme demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe jointe à la présente résolution.**
- 4.- Une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15092/22-04-19**

#### POINT 5.5

#### AFFECTATION DE FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR FINANCER UNE PARTIE DE CERTAINS PROJETS D'INVESTISSEMENT

ATTENDU l'adoption du règlement portant le numéro 0768-000 décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour les travaux de voirie, drainage, pavage et éclairage pour le projet domiciliaire « Boisé du Golf » phase 2B (PR 2014-42);

ATTENDU l'adoption du règlement portant le numéro 0861-000 décrétant des dépenses en immobilisations pour des déplacements actifs et de mobilité, pour les années 2019-2020-2021;

ATTENDU l'adoption du règlement portant le numéro 0872-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'éclairage et d'aménagement paysager sur les rues de la Gare et du Palais (VP 2018-12);

ATTENDU l'adoption du règlement portant le numéro 0891-001 décrétant l'achat de véhicules et de machinerie / remplacement d'équipements existants, pour l'année 2019;

ATTENDU QUE ces projets ont déjà fait l'objet de financement par obligation dans les dernières années;

ATTENDU QUE ces projets ont été complétés au cours de l'exercice 2021 et qu'il reste un solde minime à financer dans chacun de ces projets qui se détaille ainsi :

Numéro de projet	Règlement d'emprunt	Solde non financé
PR 2014-42	0768-000	3 009,93 \$
Non défini	0861-000	3 170,62 \$
VP 2018-12	0872-000	507,79 \$
Non défini	0891-001	547,97 \$

ATTENDU QU'il n'est pas avantageux pour la Ville de financer ces soldes minimes non financés par obligation et de le rembourser sur plusieurs années, soit jusqu'à une période 20 ans dans certains cas;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville finance les soldes non financés des projets d'investissement ci-dessus par affectation des activités de fonctionnement, et ce, pour un montant total de 7 236,31 \$.**

### **CM-15093/22-04-19**

#### POINT 5.6

#### TRANSFERTS DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2022

ATTENDU la résolution CM-14824/21-12-21 répertoriant les projets 2022 à être financés par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE certains services ont réévalué leurs besoins financiers en investissement conséquemment aux hausses de prix et à l'évolution des besoins;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE des transferts de crédit sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.1, lequel est joint à la présente résolution;

ATTENDU QUE s'ajoute à ces modifications, l'annulation des projets 91-378 « Système de télémétrie véhiculaire » qui avaient été affectés par la résolution CM-14740/21-11-23;

ATTENDU l'adoption récente du plan triennal d'immobilisation 2022-2024 dans lequel il est prévu un montant de 600 000 \$ financé par fonds de roulement pour 2022 pour la « réfection majeure des divers bâtiments »;

ATTENDU la nécessité d'augmenter le montant affecté au projet 91-402 « Remplacement des véhicules lourds » de 111 000 \$ pour inclure l'acquisition d'un camion cube. Cette acquisition étant initialement prévue dans le règlement d'emprunt 0907-000;

ATTENDU la nécessité d'augmenter le montant affecté au projet 91-403 « Renouvellement de la machinerie et des équipements dédiés aux opérations de déneigement » de 360 000 \$ pour inclure l'acquisition de 2 souffleuses à neige supplémentaires afin de répondre au nouveau plan de déneigement;

ATTENDU la nécessité d'affecter de nouveaux crédits pour les « Équipements premiers du complexe sportif multisports » de 500 000 \$, puisque ces acquisitions, quoique prévues être financées par règlement d'emprunt au PTI 2022-2024, n'étaient pas incluses dans l'objet du règlement d'emprunt;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve les modifications d'affectation du fonds de roulement tel que présenté dans l'annexe 1.1 jointe à la présente résolution.**
- 2.- **De fermer le projet 91-378 « Système de télémétrie véhiculaire ».**
- 3.- **La Ville approuve que les projets 91-402, 91-403 et 91-408 soient remboursés au fonds de roulement sur 10 ans alors que le reste des projets 2022 soient remboursés sur 5 ans.**

### **CM-15094/22-04-19**

#### POINT 5.7

#### TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

---

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-14823/21-12-21 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payée comptant);

ATTENDU QUE certains services ont réévalué leurs besoins depuis en lien avec ces projets;

ATTENDU QUE des transferts de crédits sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.1, lequel est joint à la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaménager la salle du conseil afin de répondre à la nouvelle vision du conseil;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve les modifications d'affectations des activités de fonctionnement (paiements comptants) telles que présentées à l'annexe 1.1 jointe à la présente résolution;**

### **CM-15095/22-04-19** POINT 5.8

#### **MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N<sup>o</sup> 1 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉCLAIRAGE DE BÂTIMENTS ET DE SITES ÉVÉNEMENTIELS DANS LE QUARTIER DES ARTS ET DU SAVOIR DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13121/19-06-18, a octroyé un mandat à la firme « Gestion Groupe Ombrages inc. » pour les services professionnels pour l'éclairage de bâtiments et de sites événementiels dans le Quartier des Arts et du Savoir de Saint-Jérôme pour un montant ne pouvant excéder la somme de 362 976,08 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le mandat initial prévoyait des honoraires professionnels totalisant un montant 362 976,08 \$, taxes incluses, mais que la Ville a demandé des ajustements aux plans et devis ainsi que le lancement d'un nouvel appel d'offres en début 2022, ce qui a augmenté la portée des travaux de plus de 372 942,11 \$;

ATTENDU la demande d'honoraires supplémentaires de la firme « Gestion Groupe Ombrages inc. » datée du 26 octobre 2021 d'une valeur totale de 9 966,03 \$, incluant les taxes;

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat n<sup>o</sup> 1 joint à la présente résolution;

ATTENDU la recommandation de monsieur Hedi Sfar, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

- 1.- La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat n<sup>o</sup> 1 de la firme « Gestion Groupe Ombrages inc. » concernant le mandat de services pour l'éclairage de bâtiments et de site événementiels dans le Quartier des Arts et du Savoir de Saint-Jérôme, pour un montant supplémentaire de 9 966,03 \$, taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 372 942,11 \$, incluant les taxes.**
- 2.- La dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt 0837-000.**

**CM-15096/22-04-19**

POINT 5.9

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE 4 500 BORNES SUR RUES POUR LES MUNICIPALITÉS**

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-11429/17-01-17, a approuvé le protocole d'entente avec Hydro-Québec relatif au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14302/21-04-20 a autorisé le renouvellement de ladite entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques, selon ses besoins futurs pour d'autres stationnements ou emplacements publics de la Ville;

ATTENDU QU'en 2021, par sa résolution CM-14691/21-11-17, le conseil créait la Commission de l'électrification des transports;

ATTENDU QUE la Ville, reconnue comme une pionnière dans le domaine des véhicules électriques, a réaffirmé, par la résolution CM-14750/21-11-23, son désir à promouvoir l'électrification des transports;

ATTENDU l'existence du nouveau Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4 500 bornes sur rues pour les municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre le déploiement de plusieurs bornes de recharge sur son territoire, dans tous les quartiers, afin d'offrir un meilleur service de recharge;

ATTENDU la recommandation monsieur Michel Therrien, directeur général adjoint au Service du développement économique, relation avec le milieu et vie communautaire, datée du 28 mars 2022;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- La Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4 500 bornes sur rues pour les municipalités.**
- 2. La Ville autorise monsieur Richard Bélisle, conseiller stratégique au Service du développement économique et de l'électrification des transports, à préparer et déposer tout document relatif à cette demande d'aide financière.**
- 3. La Ville autorise monsieur Richard Bélisle à signer cette demande d'aide financière ou tout autre document relatif à cette demande et soit également autorisé à s'adjoindre des ressources spécialisées afin de le soutenir dans cette démarche.**

**CM-15097/22-04-19**

POINT 5.10

**PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION POUR LA MODIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMISE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger la rue Claude-Audy et vendre les terrains industriels adjacents sur les lots 6 402 611 et 5 251 932 du cadastre du Québec ainsi que construire un bassin de rétention des eaux pluviales et une piste cyclable sur le lot 6 381 819 du cadastre du Québec;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les terrains industriels, le bassin de rétention et la piste cyclable empiètent dans cinq milieux humides, et qu'en raison de cet empiètement, l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (L.R.Q., c.Q-2) est nécessaire avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le MELCC a émis au nom de la Ville de Saint-Jérôme, le 18 août 2011, le certificat d'autorisation numéro 75017-07\400821199 pour les travaux de remblayage de milieux humides sur une superficie de 4,63 hectares, sur les lots 6 402 611, 5 251 932 et 6 381 819 (anciennement 4 595 700), cadastre du Québec, Ville de Saint-Jérôme, MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la délimitation des milieux humides a été mise à jour en 2019 à la suite de la demande du MELCC en 2018;

ATTENDU QUE la Ville a déposé le 12 octobre 2021 une demande de modification du certificat d'autorisation numéro 75017-07\400821199 pour quatre des milieux humides afin de tenir compte de la délimitation des milieux humides mise à jour en 2019;

ATTENDU QUE le MELCC a émis un avis de contribution financière d'un montant de 124 339,27 \$ à titre de compensation à l'atteinte aux milieux humides et hydriques afin d'émettre l'autorisation demandée;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lysann Pelletier, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise le transfert d'un montant de 124 339,27 \$ au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à titre de compensation à l'atteinte aux milieux humides et hydriques afin d'obtenir la modification du certificat d'autorisation numéro 75017-07\400821199, émis le 18 août 2011 par le MELCC, pour les cinq milieux humides situés sur les lots 6 402 611, 5 251 932 et 6 381 819 du cadastre du Québec, dans le cadre du prolongement de la rue Claude-Audy, de la construction d'un bassin de rétention et d'une piste cyclable, et ce, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.**
- 2.- **D'imputer ce montant au règlement d'emprunt 0929-000, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement.**

### **CM-15098/22-04-19** POINT 5.11

#### MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N<sup>o</sup> 1 – ACHAT REGROUPE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2021-2022 (2021-BS-021)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-12265/18-04-17 a adhéré au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14554/21-08-31, a octroyé un contrat à « Compass Minerals Canada Corp » pour l'achat d'une quantité approximative de 6 500 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglacage), pour un montant ne pouvant excéder la somme de 566 706,03 \$, incluant le transport et les taxes;

ATTENDU QUE les conditions climatiques de la saison 2021-2022 ont nécessité plus de sel de déglacage que prévu au contrat afin de maintenir le niveau de sécurité de son réseau routier;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires au montant de 31 386,80 \$ se sont ajoutés audit contrat;

ATTENDU la recommandation de monsieur Frédéric Lhomme, chef de la section des réseaux publics, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 30 mars 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

**La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat n° 1 concernant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées auprès de la compagnie « Compass Minerals Canada Corp », pour un montant supplémentaire de 31 386,80 \$, transport et taxes inclus, représentant une quantité supplémentaire approximative de 360 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglacage) au tarif de 75,83 \$ la tonne métrique (transport inclus et taxes en sus), ce qui porte la valeur du contrat à 598 092,83 \$, taxes incluses.**

### **CM-15099/22-04-19**

#### POINT 5.12

#### **MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 1 – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ANNÉE 2019 (UMQ-BAC-2019)**

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-12401/18-06-19, a confié à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés bruns pour les matières organiques de 120 et 240 litres, de bacs roulants bleus de 360 litres et des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Jérôme pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le 13 septembre 2018, le conseil d'administration de l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à IPL inc. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-12915/19-03-19, a octroyé un contrat à « IPL inc. » pour l'achat de différents bacs et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2019, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 1 549 561,77 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires au montant de 2 751,95 \$, incluant les taxes ont été occasionnés par l'ajustement des quantités réelles et la livraison des bacs roulants;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrick Boyer, chef de la Division des bâtiments et des matières résiduelles, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

**La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat n° 1 de la compagnie « IPL inc. » concernant l'achat de différents bacs et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2019, pour un montant supplémentaire de 2 751,95 \$, taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 1 552 313,72 \$.**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM-15100/22-04-19**

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE TERMINAUX VÉHICULAIRES POUR LE SERVICE DE POLICE POUR 2022 (2022-BS-022)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de terminaux véhiculaires pour le Service de police pour 2022;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, préparée par messieurs Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières du Service de police, et Francis Longpré, chef de la Division des technologies de l'information, avant la période d'appel d'offres, est de 88 471,84 \$ \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture, le 21 février 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)		Montant corrigé après analyse (taxes incluses)	
	Lot 1	Lot 2	Lot 1	Lot 2
Les systèmes Cyberkar inc.	54 048,64 \$	39 076,42 \$	-	39 076,41 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et gestion de l'inventaire;

ATTENDU un total de 20 terminaux à acquérir, soit 12 pour le lot n° 1 et 8 pour le lot n° 2.

ATTENDU la recommandation de messieurs Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières, et Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 8 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville autorise l'achat de terminaux véhiculaires pour le Service de police pour 2022 auprès de « Les systèmes Cyberkar inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 54 048,64 \$, incluant les taxes, pour le lot n° 1 et 39 076,41 \$, taxes incluses, pour le lot n° 2, pour un montant total de 93 125,05 \$, taxes incluses.**
- 2.- **La Ville autorise le transfert budgétaire en provenance du poste « TI-Rempl.Divers Equip. » (75-202-23-728) vers le poste « TI-Terminaux véhiculaires » (75-209-29-728) pour une somme de 18 500 \$, en ce qui concerne le lot n° 2.**
- 3.- **La durée du contrat s'échelonnara de l'adjudication jusqu'à la livraison et l'acceptation finale des biens.**
- 4.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 5.- **Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15101/22-04-19**

#### POINT 6.2

#### **CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES DU TERRITOIRE – SAISON ESTIVALE 2022**

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de la piscine De la Durantaye, située sur le lot 2 140 754 et de la piscine Jean-Baptiste-Rolland située sur le lot 2 352 473 (« les Piscines »);

ATTENDU QUE les « Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN) » est un organisme sans but lucratif reconnu, qui, entre autres, gère la programmation sportive et plusieurs infrastructures sportives sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, dont quatre piscines intérieures;

ATTENDU QUE la gestion des piscines extérieures requiert une expertise certaine, que les CAPRDN possèdent;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier aux CAPRDN la gestion des opérations des piscines, moyennant le prix convenu ci-après;

ATTENDU l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, de même que l'article 573.3 al.1 par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations et intérêts respectifs dans le contrat de service, ainsi que les modalités de leur participation respective;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts est principalement reliée à la hausse marquée du salaire minimum;

ATTENDU la recommandation de messieurs Stéphane Pilon, coordonnateur à la logistique, et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve le contrat de service à intervenir avec les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN) relatif à la gestion des piscines extérieures, pour la saison 2022, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- D'autoriser le versement d'une somme de 146 616,12 \$, incluant les taxes, aux Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord, pour la saison estivale 2022.**
- 3.- Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Ville.**

### **CM-15102/22-04-19**

#### POINT 6.3

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX) POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS D'AUTOMATISATION DU POSTE DE POMPAGE ET DE SA STATION DE FILTRATION DES EAUX (2021-015-HP)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie (plans, devis et surveillance des travaux) pour la modernisation des équipements d'automatisation du poste de pompage et de sa station de filtration des eaux;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des honoraires professionnels, évaluée par monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux au Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres est d'environ 103 477,50 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le 15 février 2022, le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture des enveloppes n° 1 contenant la partie qualitative des soumissions reçues, et les enveloppes n° 2, contenant le prix de la soumission, ont été ouvertes le 22 février 2022, suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Conforme	Montant (incluant les taxes)	Pointage Intérimaire	Pointage final	Rang
GBI Experts Conseils inc.	OUI	149 467,50 \$	83.4	8.9	1
Solumation inc.	OUI	Non ouverte	47.25	n/a	n/a
Services EXP inc.	OUI	539 548,93 \$	76.45	2.3	3
Tetra Tech QI inc.	OUI	317 790,90 \$	93.6	4.5	2

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville, conformément à son règlement de gestion contractuelle, accorde le mandat à la firme « GBI Experts Conseils inc. », pour les services professionnels en ingénierie (plans, devis et surveillance des travaux) pour la modernisation des équipements d'automatisation du poste de pompage et de sa station de filtration des eaux, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 149 467,50 \$, incluant les taxes.**
- 2.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 3.- La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

### CM-15103/22-04-19

#### POINT 6.4

MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-15033/22-03-15 – OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ POUR LE SERVICE DE POLICE (2019-BS-045)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13060/19-05-21, octroyait le contrat pour le service de gardiennage et de sécurité pour le Service de police à « Neptune Security Services inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 1 538 337,90 \$, incluant les taxes;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-15033/22-03-15, se prévalait de l'année d'option de prolongation de contrat pour une (1) année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, relativement au contrat de service de gardiennage et de sécurité pour le Service de police à « Neptune Security Services inc. », pour un coût annuel approximatif de 512 779,30 \$, incluant les taxes;

ATTENDU la recommandation de messieurs Philippe Roques, coordonnateur à la gestion des biens et de la flotte automobile, et Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 23 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le montant de la valeur totale du contrat inscrite à la résolution CM-15033/22-03-15 soit modifié pour un montant total de 2 051 117,20 \$.**

### **CM-15104/22-04-19** ITEM 6.5

#### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ (5) VÉHICULES UTILITAIRES HYBRIDES DE TYPE « POLICE INTERCEPTOR » (2022-BS-014)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cinq (5) véhicules utilitaires hybrides de type « police interceptor » conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts d'achat préparée par monsieur Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif des affaires policières, avant la période d'appel d'offres, est d'environ 327 678 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 1<sup>er</sup> mars 2022, des soumissions reçues :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé (taxes incluses)</b>
<b>Des Laurentides Ford inc.</b>	<b>328 098,41 \$</b>	-
Drummondville Ford	329 975,96 \$	329 975,95 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de messieurs Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières, et Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 8 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'achat de cinq (5) véhicules utilitaires hybrides de type « police interceptor » à « Des Laurentides Ford inc. », pour un montant total ne pouvant excéder la somme de 328 098,41 \$, incluant les taxes.**
- 2.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 3.- Le directeur du Service de police, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM-15105/22-04-19**

POINT 6.6

### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE (2022-BS-028)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, préparée par monsieur Étienne Gougoux, chef de la section mécanique du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 286 287,75 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture, le 14 mars 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant items optionnels (taxes incluses)	Montant corrigé items optionnels (taxes incluses)
Longus Équipements inc.	251 589,44 \$	15 181,30 \$	-
Brandt Tractor ltd	280 256,28 \$	17 974,76 \$	18 009,28 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission détaillé incluait des items optionnels et que le Service des travaux publics recommande l'achat de l'item optionnel n° 2, soit le pouce hydraulique, pour un montant total de 8 728,90 \$, incluant les taxes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Gougoux, chef de la section mécanique, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 22 mars 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse à « Longus Équipements inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 260 318,34 \$, incluant l'option n° 2 et les taxes.
- 2.- Cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0915-000.
- 3.- La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à la livraison et l'acceptation finale du bien.
- 4 La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.
- 5.- Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

**CM-15106/22-04-19**

POINT 6.7

### ADJUDICATION DE CONTRAT – LOCATION DE VÉHICULES BANALISÉS POUR LE SERVICE DE POLICE (2022-BS-012)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour la location de véhicules banalisés pour le Service de police, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, préparée par monsieur Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières du Service de police, avant la période d'appel d'offres, est de 126 242 \$, incluant les taxes, pour une année ferme et une année d'option;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture, le 8 mars 2022, de la soumission reçue :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant total annuel (taxes incluses)	Montant total 1 année optionnelle (taxes incluses)
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	OUI	70 792,41 \$	141 584,82 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de messieurs Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières, et Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 31 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour la location de véhicules banalisés pour le Service de police à « La compagnie de location d'autos Enterprise Canada » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 70 792,41 \$, incluant les taxes.**
- 2.- La durée du contrat s'échelonne du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023.**
- 3.- La Ville pourra se prévaloir, soixante (60) jours avant l'expiration du contrat, d'une année optionnelle, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.**
- 4.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 5.- Le directeur du Service de police, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

**CM-15107/22-04-19**  
POINT 6.8

### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN MÉLANGEUR RAPIDE POUR L'USINE DE FILTRATION (2022-BS-079)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un mélangeur rapide pour l'usine de filtration;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, préparée par monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 32 336 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Division des achats et de la gestion de l'inventaire a procédé à l'ouverture, le 16 mars 2022, des soumissions reçues :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
<b>Pompaction inc.</b>	<b>37 392,17 \$</b>
National Process Equipment inc.	39 850,34 \$
Veolia water technologies Canada inc.	47 768,66 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU QU'une somme totale de 37 392,17 \$ provenant du fonds de roulement est requise pour l'achat d'un mélangeur rapide pour l'usine de filtration;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 22 mars 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'achat d'un mélangeur rapide pour l'usine de filtration à « Pompaction inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 37 392,17 \$, incluant les taxes.**
- 2.- D'affecter un montant additionnel de 4 550 \$ à même le fonds de roulement au projet 91-407.**
- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

### **CM-15108/22-04-19**

#### **POINT 6.9**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES SAINT-GEORGES ET DE SAINTE-MARGUERITE (SOUM 2017-6,4)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire des travaux, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période d'appel d'offres, incluant les modifications aux addendas, est de 3 816 922,80 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture, le 28 mars 2022, des soumissions reçues :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
Les Constructions CJRB inc.	OUI	4 467 761,79 \$
9267-7368 Québec inc.	OUI	4 800 288,12 \$
Duroking Construction inc. (9200-2088 Québec inc.	OUI	6 799 833,97 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU la recommandation de monsieur Salim Mouhoubi, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et de Sainte-Marguerite à « Les Constructions CJRB inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 4 467 761,79 \$, incluant les taxes et les contingences.**
- 2.- **Cette dépense soit imputée au règlement numéro d'emprunt 0828-000.**
- 3.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- **La directrice du Service de l'ingénierie, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

**CM-15109/22-04-19**

POINT 6.10

**OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LES COURTES SECTIONS POUR 2021 (2021-BS-002)**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14297/21-04-20, octroyait le contrat pour les travaux de courtes sections pour l'année 2021 (2022 en option), à « Pavage Jérômien inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 234 396,66 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le contrat offre la possibilité à la Ville de se prévaloir de la clause de renouvellement pour une année supplémentaire;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics est satisfait du service offert par l'entrepreneur « Pavage Jérômien inc. » et recommande la prolongation du contrat pour les travaux de réfection pour les courtes sections pour une période supplémentaire;

ATTENDU QUE la période supplémentaire s'échelonne du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'année optionnelle doit être octroyée selon les documents contractuels, soit pour un montant ne pouvant excéder la somme de 283 571,47 \$, incluant les taxes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Frédéric Lhomme, chef de la section des réseaux publics, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville, conformément à la résolution CM-14297/21-04-20, se prévaut de l'année d'option 2022, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 novembre 2022, concernant les travaux de réfection pour les courtes sections, auprès de « Pavage Jérômien inc. », pour un montant total de 283 571,47 \$, incluant les taxes, tel que prévu aux documents de soumission, ce qui porte la valeur du contrat à 517 968,13 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **La Ville autorise l'affectation de l'excédent accumulé non affecté d'une somme de 34 000 \$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement.**
- 3.- **La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

### **CM-15110/22-04-19** POINT 6.11

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE PIÈCES DE REGARDS ET PUISARDS POUR 2022 (2023 OPTIONNELLE) – 2021-BS-011**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de pièces de regards et puisards pour 2022 (2023 optionnelle);

ATTENDU QUE l'estimation du coût, préparée par monsieur Christopher Therrien-Benoît, chef de la Division des réseaux publics du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 262 355,24 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture, le 28 février 2022, des soumissions reçues :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant annuel (taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé (taxes incluses)</b>	<b>Montant total (incluant l'année d'option et les taxes)</b>	<b>Montant corrigé (taxes incluses)</b>
<b>St-Germain Égouts et Aqueducs inc.</b>	<b>172 129,13 \$</b>	<b>172 129,07 \$</b>	<b>344 258,26 \$</b>	<b>344 258,14 \$</b>
Nivex	258 453,99 \$	-	516 907,98 \$	-

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU QUE le marché actuel engendre de grandes fluctuations sur les prix;

ATTENDU la recommandation de monsieur Frédéric Lhomme, chef de la section des réseaux publics, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'achat de pièces de regards et de puisards pour 2022 à « St-Germain Égouts et Aqueducs inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 172 129,07 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication au 31 décembre 2022.**
- 3.- **La Ville pourra se prévaloir, trente (30) jours avant l'expiration du contrat, de l'année d'option, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.**
- 4.- **La Ville autorise l'affectation de l'excédent accumulé non affecté d'une somme de 37 400 \$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement conséquemment à la hausse des prix du marché.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 5.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.
- 6.- La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

### CM-15111/22-04-19

#### POINT 6.12

#### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX À CHAUD POUR L'ANNÉE 2022 (2022-BS-064)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'enrobé bitumineux à chaud pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût d'achat, préparée par monsieur Frédéric Lhomme, chef de la section des réseaux publics du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 643 745,03 \$ (matériaux seulement), incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière de la Ville a procédé, le 21 mars 2022, à l'ouverture de la soumission reçue :

Nom du soumissionnaire	Montants soumissionnés (taxes incluses)		Montant corrigé AVEC TRANSPORT (taxes incluses)
	SANS TRANSPORT	AVEC TRANSPORT	
Pavages Maska inc.	757 110,38 \$	757 137,30 \$	784 038,38 \$

ATTENDU QUE les enrobés bitumineux sont transportés par les employés cols bleus de la Ville, comme spécifié au devis;

ATTENDU le rapport de conformité préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU QUE le marché actuel engendre de grandes fluctuations sur les prix;

ATTENDU la recommandation de monsieur Frédéric Lhomme, chef de la section des réseaux publics, et Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'achat d'enrobé bitumineux à chaud, sans transport, pour l'année 2022, auprès de « Pavages Maska inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 757 110,38 \$, incluant les taxes.
- 2.- Le contrat sera valide du 15 avril au 15 novembre 2022, soit la période d'ouverture saisonnière du site d'approvisionnement.
- 3.- Le prix du bitume sera ajusté mensuellement, le tout selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres.
- 4.- La Ville autorise l'affectation de l'excédent accumulé non affecté d'une somme de 103 600 \$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement conséquemment à la hausse des prix du marché.
- 5.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.
- 6.- La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM-15112/22-04-19**

POINT 6.13

### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CAMIONS DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT (2022-BS-033)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de camions dix (10) roues avec équipement de déneigement;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, préparée par monsieur Étienne Gougoux, chef de la section mécanique du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 1 695 881,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture, le 16 mars 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis Lot 1 (taxes incluses)	Montant soumis Lot 2 (taxes incluses)	Montant soumis Lot 3 (taxes incluses)	Montant soumis Lot 4 (taxes incluses)	Montant soumis Lot 5 (taxes incluses)
Globocam Montréal inc.	335 152,13 \$	335 152,13 \$	332 852,63 \$	334 002,38 \$	334 002,38 \$
AEBI Schmidt Canada inc.	341 360,78 \$	341 360,78 \$	341 360,78 \$	341 360,78 \$	344 999,73 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Gougoux, chef de la section mécanique, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'achat de camions dix (10) roues avec équipement de déneigement à « Globocam Montréal inc. », pour les cinq (5) lots, soit pour un montant ne pouvant excéder la somme de 1 671 161,65 \$, incluant les taxes.**
- 2.- La durée du contrat s'échelonnara de l'adjudication jusqu'à la livraison et l'acceptation finale des biens.**
- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM-15113/22-04-19**

POINT 6.14

ADJUDICATION DE MANDAT AUX PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE CLAUDE-AUDY (AO 2015-50,3 ING.)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux pour de prolongement de la rue Claude-Audy;

ATTENDU QUE l'estimation révisée et basée sur le barème d'honoraires de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec du coût des services professionnels, évaluée par le Service de l'ingénierie avant la période d'appel d'offres est de 272 525,24 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le 14 mars 2022, le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture de l'enveloppe n° 1 contenant la partie qualitative de la soumission reçue, et l'enveloppe n° 2, contenant le prix de la soumission, a été ouverte le 22 mars 2022, suite à l'évaluation de la soumission par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE la seule soumission conforme reçue est la suivante :

Soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)	Pointage Intérimaire	Pointage final
Stantec Experts-Conseils ltée	337 681,58 \$	80,2	25,2

ATTENDU QUE cette soumission s'avère plus élevée que l'estimation établie par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE la loi permet à la Ville de négocier le prix lorsqu'une seule soumission conforme est reçue;

ATTENDU QU'après négociation, la firme « Stantec Experts-Conseils ltée » a revu sa soumission à la baisse au montant de 277 377,19 \$, taxes et contingences incluses;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Brisebois, chef de la Division conception, et madame Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville entérine la grille d'évaluation et de pointage et, conformément à son règlement de gestion contractuelle, accorde le mandat à la firme « Stantec Experts-Conseils ltée », de services professionnels pour la surveillance des travaux pour le prolongement de la rue Claude-Audy, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 277 377,19 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 0929-000 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).**
- 2.- Cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt 0929-000.**
- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- La directrice du Service de l'ingénierie, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

**CM-15114/22-04-19**

POINT 6.15

RÉSILIATION DU MANDAT DE SURVEILLANCE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS, DES DEMANDES D'AUTORISATIONS, DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET DE NIVELLEMENT DE SITE POUR LE PROLONGEMENT DES RUES JEAN-O'DONNELL (FUTURE RUE CLAUDE-AUDY) ET GÉRARD-BRUNEAU (AO 2015-50,1 ING.)

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-11366/16-12-16, octroyait le mandat à la firme « Stantec Experts-Conseils ltée » pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires et définitifs, des demandes d'autorisations, des documents d'appel d'offres et de la surveillance des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, d'éclairage de rue et de nivellement de site pour le prolongement des rues Jean-O'Donnell (future rue Claude-Audy) et Gérard-Bruneau, pour un montant de 193 876,59 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le projet a été arrêté à trois reprises par l'administration municipale et que sa conception s'est échelonnée sur près de six (6) ans;

ATTENDU QU'en raison de la durée du projet et à la suite de nombreuses modifications du concept, une partie de l'enveloppe prévue pour la surveillance a été réaffectée à la portion conception du projet;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande, pour des raisons de saine gestion contractuelle, de résilier la portion surveillance du contrat et de retourner en appel d'offre public pour ces services;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Brisebois, chef de la Division conception, et madame Mélanie Thérberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville résilie le mandat octroyé à la firme « Stantec Experts-Conseils ltée » pour la partie de la surveillance des travaux.**

**DÉPÔT**

POINT 7.1

DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

---

La greffière dépose trois demandes de remboursement à des fins de recherche et de soutien de madame la Conseillère Carla Pierre-Paul et de messieurs les Conseillers Ronald Raymond et Mario Fauteux, conformément au règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

**CM-15115/22-04-19**

POINT 7.2

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE D'ÉLIMINATION DES DOCUMENTS ANALOGIQUES

---

ATTENDU la nécessité de favoriser une gestion réelle, efficace et économique des espaces d'entreposage des documents en format analogique;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'importance de se conformer aux exigences légales quant à la disposition finale des documents confidentiels ou non (*Loi sur les archives*, L.R.Q. chap. A-21.1);

ATTENDU la nécessité d'encadrer le processus d'élimination des documents analogiques qui ne possèdent plus de valeur administrative, légale ou financière;

ATTENDU la nécessité de documenter l'ensemble du processus des demandes d'autorisation d'élimination des documents analogiques;

ATTENDU que l'élimination matérielle de documents analogiques est un acte irréversible dont il faut impérativement conserver la trace, documenter l'ensemble du processus, fournir des preuves et des justificatifs et conserver en permanence l'ensemble de la documentation;

ATTENDU la nécessité d'assurer la destruction sécuritaire des documents confidentiels;

ATTENDU QUE l'élimination des documents sur une base régulière permet de faciliter la recherche d'information et d'accélérer la prise de décision;

ATTENDU QUE la Division de la gestion des documents veut se doter d'une *Politique de gestion des documents et des archives*;

ATTENDU la recommandation de mesdames Simona Sofinetti, chef de la Division de la gestion des documents, et Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques, datée du 8 mars 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville adopte la *Procédure d'élimination des documents analogiques*, laquelle est jointe à la présente résolution.**

### **CM-15116/22-04-19**

#### **POINT 7.3**

#### **ÉLIMINATION MASSIVE DE DOCUMENTS ANALOGIQUES INACTIFS SANS VALEUR PRIMAIRE PRÉVISIBLE ET SANS AUCUNE VALEUR SECONDAIRE**

---

ATTENDU QUE l'élimination des documents inactifs trouve son fondement dans le cadre juridique suivant :

- Code municipal (c. A- 199);
- Loi sur les archives (c. A-7, L.R.Q. chap. A-21.1);
- Loi sur les cités et villes (c. 1. A-87);
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2.1);
- Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques;

ATTENDU QU'en vertu du Guide de gestion des documents élaborés à l'intention des membres de l'association des directeurs municipaux du Québec (2006) et considérant que les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation (2020-2021), la Ville de Saint-Jérôme peut procéder dans les délais approuvés aux opérations d'élimination de documents inactifs;

ATTENDU QUE cette opération d'élimination a pour but de favoriser une gestion réelle, efficace et économique des espaces d'entreposage;

ATTENDU QUE le volume des documents analogiques à détruire est important et que l'espace d'entreposage a atteint sa limite de capacité;

ATTENDU QUE la Division de la gestion des documents est responsable de l'élimination confidentielle de tous les documents inactifs entreposés au Centre d'archives;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'élimination annuelle des documents municipaux a été interrompue depuis 2017 à la suite du moratoire du Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative (BIPA) qui a ordonné l'arrêt de toute destruction des documents à compter de l'année 2017 et pour les années à venir;

ATTENDU QUE la Division de la gestion des documents a obtenu l'autorisation écrite du BIPA, de chacun des services détenteurs des documents principaux, ainsi que de la greffière de la Ville dans un processus intégré de vérifications et de signatures hiérarchiques;

ATTENDU QUE la Division de la gestion des documents a reçu l'approbation pour la destruction de 1 072 boîtes de documents analogiques (961 boîtes standards + 111 demi-boîtes = 327 mètres linéaires de documents) couvrant la période de 1912 à 2019 et portant sur des sujets différents : comptes à payer, commandes d'achat, fournisseurs, appels d'offres, rapports de dépenses, feuilles de vacances et maladies, copies secondaires des documents, etc.;

ATTENDU QUE la Division de la gestion des documents a déposé en 2021 une fiche de projet concernant une demande excédentaire à l'enveloppe budgétaire 2022 pour la destruction massive des documents inactifs au Centre d'archives.

ATTENDU la recommandation de mesdames Simona Sofinetti, chef de la Division de la gestion des documents, et Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques, datée du 23 mars 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville adopte une résolution autorisant la Division de la gestion des documents à procéder à l'élimination massive des documents analogiques inactifs dont la liste exhaustive ainsi que les 25 formulaires d'approbation pour l'élimination sont déposés en pièce jointe.**

### **NOTE AUX MINUTES**

#### POINT 7.3.1

#### **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC-ANTOINE LACHANCE**

---

Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance déclare son conflit d'intérêt concernant le point 7.4 puisqu'il est membre du CA du Cégep de Saint-Jérôme et s'abstient donc de participer à toute discussion.

### **CM-15117/22-04-19**

#### POINT 7.4

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME – AIDE FINANCIÈRE**

---

ATTENDU QUE le Cégep de Saint-Jérôme est un établissement d'enseignement supérieur qui offre un milieu de vie et des services de qualité à proximité, ainsi qu'un encadrement et un accueil inégalés dans ses trois lieux d'enseignement, situés au cœur des Laurentides;

ATTENDU QUE la Fondation a pour mission de transformer la générosité de nos partenaires et donateurs en soutien à la communauté collégiale dans l'accompagnement de nos étudiants vers leur réussite et leur succès;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année 2018, le Cégep de Saint-Jérôme et la Fondation travaillent à la mise sur pied d'un projet en entrepreneuriat;

ATTENDU QUE le dossier de l'entrepreneuriat fait partie des priorités de la planification stratégique du Cégep de Saint-Jérôme 2020-2025. Ce dossier fait

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

également partie des priorités de la planification stratégique de la Fondation qui a été adoptée au mois de juin 2021;

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme mène une campagne majeure de financement « De rêveur à entrepreneur » pour la mise sur pied du Quartier général de l'audace (QGDA) de 2M\$;

ATTENDU QUE 33,6 % des jeunes de 18 à 34 ans ont signifié leur intention d'entreprendre selon une étude sur les entrepreneurs et les repreneurs québécois des générations X et Y (réalisé par Maripier Tremblay et Yvon Gasse de la chaire en entrepreneuriat et innovation de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval);

ATTENDU QUE le QGDA offrira à la relève une structure complète d'accompagnement, de l'idée au démarrage. Un modèle unique au Québec. De plus, au-delà des traditionnels services d'accompagnement, de mentorat et de maillage-réseautage, le QGDA disposera d'un atout de taille : un laboratoire entrepreneurial ayant pignon sur rue au centre-ville de Saint-Jérôme. Celui-ci regroupera un espace dédié au processus de création et d'idéation ainsi qu'une zone de mise en marché pouvant accueillir des boutiques éphémères ou des événements accessibles au grand public où les participants pourront tester leur projet d'affaires;

ATTENDU QUE le QGDA est un projet porteur d'avenir pour la relève entrepreneuriale de la région. C'est un lab entrepreneurial où tout deviendra possible et qui permettra la formation d'une pépinière d'entrepreneurs. Le QGDA permettra d'augmenter le nombre d'entrepreneurs, de favoriser l'enracinement des jeunes dans notre région, de créer de la richesse, de dynamiser l'économie locale et de créer des emplois. Nous souhaitons également augmenter la persévérance et la réussite scolaire auprès de nos étudiants;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont adopté une résolution unanime déclarant la Ville de Saint-Jérôme « berceau et capitale nationale de l'électrification des transports »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite intensifier son développement économique de façon durable, notamment par la filière des transports électriques;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de favoriser l'émergence d'idées novatrices;

ATTENDU QUE la Ville, fidèle partenaire de la Fondation, a contribué de façon importante et concrète à la réalisation des projets de développement du Cégep de Saint-Jérôme dans le cadre de ses campagnes majeures de financement;

ATTENDU QUE le protocole d'entente joint à la présente est conforme à nos attentes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Sylvain Pagé, adjoint au directeur général – stratégie à la Direction générale, datée du 9 mars 2022;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- La Ville autorise une aide financière au montant de 100 000 \$ à la Fondation du Cégep Saint-Jérôme.**
- 3.- Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tout document qui en découlera, pour et au nom de la Ville.**



**DÉPÔT**  
POINT 7.5

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU BUREAU D'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE ET ADMINISTRATIVE – ANNÉE 2021**

---

ATTENDU la création du Bureau d'intégrité professionnelle et administrative (BIPA) en date du 13 mars 2017 par la résolution CM-11487/17-03-13;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 0900-000, par la résolution CM-13483/20-01-21, rendant ainsi permanent le BIPA;

ATTENDU QUE dans un souci de transparence, le BIPA souhaite rendre public son rapport annuel pour l'exercice de l'année 2021;

ATTENDU l'importance pour le BIPA d'une reddition de compte, notamment par la transmission de ses résultats à la population jérômiennne;

- 1.- **Le rapport annuel pour l'année 2021 du Bureau d'intégrité professionnelle et administrative (BIPA) de la Ville de Saint-Jérôme soit déposé.**
- 2.- **La Ville prend acte des recommandations formulées par le BIPA dans ledit rapport et met en place des moyens appropriés afin que ces dernières puissent se concrétiser.**

**CM-15118/22-04-19**  
POINT 7.6

**DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 50 JUSQU'À L'AUTOROUTE 25**

---

ATTENDU la démarche de la Municipalité de Sainte-Sophie;

ATTENDU la densité de circulation grandissante dans cette municipalité et dans les villes environnantes;

ATTENDU QUE de nombreuses Villes et Municipalités feront front commun pour appuyer la démarche de la municipalité de Sainte-Sophie;

Il est proposé par : Jacques Bouchard  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville demande au ministère des Transports du Québec le plus tôt possible, le prolongement de l'autoroute 50 jusqu'à l'autoroute 25.**

**CM-15119/22-04-19**  
POINT 7.7

**ACQUISITION DES LOTS 4 244 321 ET 5 012 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC – « LE GROUPE MÉNARD ST-JÉRÔME INC. » – MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE le lot 5 012 147 du cadastre du Québec doit être cédé à la Ville comme prévu au protocole d'entente conclu avec le promoteur « Le Groupe Ménard St-Jérôme inc. » approuvé par la résolution CM-6168/10-04-20;

ATTENDU QUE la résolution CM-11844/17-08-29 approuve également la cession du lot 4 244 321 du cadastre du Québec, propriété du promoteur « Le Groupe Ménard St-Jérôme inc. »;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la compagnie « Le Groupe Ménard St-Jérôme inc. » a été dissoute en septembre 2017 et que le ministre du Revenu du Québec est le liquidateur de la compagnie;

ATTENDU QUE les lots 4 244 321 et 5 012 147 (ci-après « l'Immeuble ») sont le prolongement des rues André-Prévost et Jacques-Blanchet;

ATTENDU QUE le ministre du Revenu du Québec, en tant que liquidateur de la compagnie, a plein droit la saisine, soit le pouvoir de se saisir de tous les biens et d'en disposer selon la loi;

ATTENDU QUE le ministre du Revenu du Québec offre de céder les lots 4 244 321 et 5 012 147 du cadastre du Québec pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conditionnellement à ce que la clause résolutoire fournie soit incluse à la résolution;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte l'offre de cession des lots 4 244 321 et 5 012 147 du cadastre du Québec du ministre du Revenu du Québec pour la somme nominale de 1,00 \$.**
- 2.- **La Ville mandate la firme LRV notaire pour la préparation d'un acte de cession.**
- 3.- **La Ville accepte la clause résolutoire suivante afin qu'elle soit reproduite tel quel à l'acte de cession à venir :**

***« L'Immeuble ne sera utilisé qu'à des fins de voie de circulation publique. Cette clause est essentielle au présent contrat.***

***Dans le cas où l'Immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.***

***Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.***

***Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition. »***

- 4.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de cession et tout autre document qui en découlera.**

**DÉPÔT**  
POINT 7.8

DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS À LA CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS NOS 0627-001, 0663-001, 0674-002, 0678-003, 0680-002, 0694-001, 0695-001, 0726-001, 0729-002, 0730-002, 0731-002, 0732-002, 0733-002, 0753-001, 0757-001, 0777-002, 0778-001, 0788-001, 0789-001, 0790-001, 0811-001, 0835-002, 0852-001, 0879-001, 0918-002, 0938-000, 0940-000

---

ATTENDU les dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les registres de signatures des personnes habiles à voter ont été tenues selon les modalités dudit arrêté ministériel 2021-054;

La greffière de la Ville dépose les certificats relatifs à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 0627-001, 0663-001, 0674-002, 0678-003, 0680-002, 0694-001, 0695-001, 0726-001, 0729-002, 0730-002, 0731-002, 0732-002, 0733-002, 0753-001, 0757-001, 0777-002, 0778-001, 0788-001, 0789-001, 0790-001, 0811-001, 0835-002, 0852-001, 0879-001, 0918-002, 0938-000, 0940-000.

**DÉPÔT**  
POINT 7.9

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 1<sup>er</sup>, 8, 9, 16, 17, 23 ET 30 MARS AINSI QUE DU 4 AVRIL 2022

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 1<sup>er</sup>, 8, 9, 16, 17, 23 et 30 mars ainsi que du 4 avril 2022.

**CM-15120/22-04-19**  
POINT 7.10

PROMESSE D'ACHAT DU LOT 2 141 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE LAFORTUNE – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LAFORTUNE (SAINT-JÉRÔME)

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 141 359 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafortune, d'une superficie de six cent quatre-vingt-treize virgule six mètres carrés (693,6) mètres carrés;

ATTENDU QUE « Société en commandite Lafortune (Saint-Jérôme) » désire acquérir le lot 2 141 359 du cadastre du Québec, afin de rendre viable son projet de construction;

ATTENDU QUE la Ville accepte le retrait du caractère de « rue » du lot 2 141 359 du cadastre du Québec et ainsi lui retirer tout usage public, et que celle-ci prendra effet seulement à partir de la conclusion de l'acte de vente du lot 2 141 359 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE « Société en commandite Lafortune (Saint-Jérôme) » s'engage à mandater un arpenteur-géomètre pour effectuer la description technique de l'assiette de servitudes prévues à la clause 5.3 de la promesse d'achat et l'opération cadastrale requise pour l'immeuble et d'en assumer les frais;

ATTENDU QUE « Société en commandite Lafortune (Saint-Jérôme) » s'engage à mandater un notaire pour effectuer les actes de servitudes prévus à la clause 5.3 de la promesse d'achat et de l'acte de vente et d'en assumer les frais;

ATTENDU QUE les frais de notaire inhérents à cette transaction sont à la charge de « Société en commandite Lafortune (Saint-Jérôme) »;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la promesse d'achat joint à la présente résolution, est conforme à nos attentes;

ATTENDU la recommandation de mesdames Isabelle Samson, conseillère stratégique au développement immobilier, et Martine Ethier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 25 mars 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville accepte la promesse d'achat de « Société en commandite Lafortune (Saint-Jérôme) » concernant le lot 2 141 359 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de six cent quatre-vingt-treize virgules six (693,6) mètres carrés, moyennant la somme de cent soixante-dix-neuf mille dollars (179 000 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.**
- 2.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer l'acte de vente et tout document qui en découlera, pour et au nom de la Ville.**

### **CM-15121/22-04-19** POINT 7.11

#### **APPROBATION D'UN ACTE DE MAINLEVÉE – LOT 5 648 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GROUPE LBP IMMOBILIER INC.**

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-9992/14-12-16, adoptée par le conseil municipal à une séance tenue le seize (16) décembre deux mille quatorze (2014), modifiée par une résolution portant le numéro CM-10049/15-01-20, adoptée par le conseil municipal à une séance tenue le vingt (20) janvier deux mille quinze (2015) et modifiée par un addenda portant le numéro CM-10331/15-05-19, adoptée par le conseil municipal à une séance tenue le dix-neuf (19) mai deux mille quinze (2015), acceptait l'offre d'achat présenté par « Groupe LBP immobilier inc. » concernant la vente du lot 5 648 321 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'acte de vente intervenu le 23 février 2016 entre la Ville de Saint-Jérôme et « Groupe LBP immobilier inc. » pour le lot 5 648 321 du cadastre du Québec, lequel fut reçu devant M<sup>e</sup> Thierry Lefebvre, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 149 917;

ATTENDU la demande de M<sup>e</sup> Karine Comtois-Gobeil, notaire, pour et au nom du requérant, « Groupe LBP immobilier inc. » pour l'obtention d'une (1) mainlevée pure et simple concernant ledit lot mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE la clause résolutoire qui a été prévue à l'acte de vente est devenue caduque puisque celle-ci a été signée il y a plus de cinq ans;

ATTENDU la recommandation de mesdames Isabelle Samson, conseillère stratégique au développement immobilier, et Martine Ethier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 14 mars 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le projet d'acte de mainlevée pure et simple préparé par M<sup>e</sup> Karine Comtois-Gobeil, notaire, relatif à la vente du lot 5 648 321 du cadastre du Québec.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

2. **La Ville accorde à « Groupe LBP immobilier inc. » mainlevée pure et simple de ses droits hypothécaires et ses droits de résolutions inscrits à l'acte concerné pour garantir les engagements de l'acheteur et renonce par les présentes à ses droits de rétrocession, d'annulation et de premier refus.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer l'acte de mainlevée pure et simple, pour et au nom de la Ville.**

### **CM-15122/22-04-19**

#### **POINT 7.12**

#### **DONATION D'UN IMMEUBLE – LOT 2 141 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LÉGION ROYALE CANADIENNE, SUCCURSALE 190, ST-JÉRÔME**

---

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne, succ. 190, St-Jérôme est propriétaire du lot 2 141 495, du cadastre du Québec, d'une superficie de 671,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne, succ. 190, St-Jérôme offre de donner à la Ville de Saint-Jérôme le lot 2 141 495, du cadastre du Québec, comme démontré à l'annexe « C » de l'offre de donation;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à installer les deux canons sur ledit lot 2 141 495 pour y aménager le « Parc de l'héritage militaire jérômien » afin de rappeler l'apport de la Légion royale canadienne pour Saint-Jérôme et faire honneur aux anciens combattants;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à utiliser un montant de quarante mille dollars (40 000 \$) de la réserve du « Fond de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels », afin d'aménager ce nouveau parc et à déplacer les deux canons;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à préparer l'emplacement qui servira à accueillir les deux canons, et ce, avant la réalisation du nouveau projet immobilier, par le nouveau propriétaire du 940, rue du Souvenir;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à conserver les deux canons dans leur état actuel et pour ce faire, la Ville prendra de l'information sur les possibilités ou non de restauration en respect du patrimoine;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à ajouter ce parc ainsi que l'histoire de la Lvc la Légion royale canadienne sur l'application mobile « Destination Saint-Jérôme », afin d'offrir une plus grande visibilité à ce site d'exception;

ATTENDU QUE la Ville accepte la donation du lot 2 141 495 et consent à émettre un reçu fiscal au montant respectif de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), valeur au rôle dudit immeuble;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer les coûts de notaire pour la préparation de l'acte de donation;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lyne Constantineau, directrice adjointe et Martine Ethier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports;

Il est proposé par : Ronald Raymond

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve l'acte de donation à intervenir avec la Légion royale canadienne succ. 190, St-Jérôme relatif au lot 2 141 495, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- **La Ville mandate la firme L.R.V. notaires pour préparer l'acte de donation et d'en assumer les frais.**
- 3.- **La Ville autorise la trésorière à émettre un reçu fiscal au montant de cinq mille trois cents (5 300 \$) à la Légion royale canadienne succ. 190, St-Jérôme pour le lot 2 141 495.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 4.- La Ville autorise qu'un montant approximatif de quarante mille dollars (40 000 \$) soit débité de la réserve du « Fond de parc et d'espaces naturels » afin de procéder à l'aménagement du parc en l'honneur des anciens combattants.
- 5.- Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit acte de donation et tout autre document qui en découlera, pour et au nom de la Ville.

### **CM-15123/22-04-19**

#### POINT 7.13

#### **APPUI – HISTOIRE ET ARCHIVES LAURENTIDES – RECONNAISSANCE DES FUNÉRAILLES DU CURÉ ANTOINE LABELLE**

---

ATTENDU l'extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du conseil d'administration d'Histoire et Archives Laurentides du 8 mars 2022;

ATTENDU qu'Histoire et Archives Laurentides a fait parvenir une copie de ce procès-verbal au cabinet du maire;

ATTENDU qu'Histoire et Archives Laurentides, dans sa résolution datée du 8 mars 2022, demande à la Ville de Saint-Jérôme d'identifier les funérailles du curé Antoine Labelle, qui se sont déroulées à Saint-Jérôme le 8 janvier 1891, comme événement historique, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville de Saint-Jérôme appui la demande d'Histoire et Archives Laurentides d'identifier les funérailles du curé Antoine Labelle, qui se sont déroulées à Saint-Jérôme le 8 janvier 1891, comme événement historique, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- 2.- La Ville de Saint-Jérôme entame les étapes afin de modifier le règlement 0743-000 à cet effet.

### **CM-15124/22-04-19**

#### POINT 7.14

#### **AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AUX DIFFÉRENTS REGROUPEMENTS D'ACHATS PROPOSÉS PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ANNÉE 2022**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire adhérer à un regroupement d'achats afin de bénéficier d'économie d'échelle et rejoindre un plus grand nombre de soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'article 11.4 du règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle permet, pour des motifs de saine gestion et d'économie, à la Ville de s'associer à un regroupement d'achats, à une MRC, à un regroupement de municipalités ou à un regroupement d'organismes pour la conclusion d'un contrat;

ATTENDU QUE toute adhésion de la Ville à un regroupement d'achats doit au préalable être autorisée par le comité exécutif ou le conseil municipal;

ATTENDU QUE les délais pour adhérer à un regroupement d'achats pour le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) sont souvent limités et que dans certaines occasions, l'adhésion ne peut être complétée compte tenu de l'absence de l'autorisation par le comité exécutif ou le conseil municipal dans les délais;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'à la suite de l'autorisation de s'associer à un regroupement d'achats au CAG, une autorisation par le comité exécutif ou le conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser la dépense selon le règlement de délégation 0883-000;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Julien, chef de la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Marc-Antoine Lachance,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville autorise le Service des finances à mandater, au nom du comité exécutif ou du conseil municipal, un regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le service requérant pour l'année 2022.**
- 2.- **La Ville autorise le chef de la Division ou le coordonnateur des achats et de la gestion de l'inventaire ou le chef de la Division de la gestion contractuelle et appels d'offres à signer le mandat pour l'adhésion au regroupement d'achat du CAG en remplacement du comité exécutif ou du conseil municipal.**

### **CM-15125/22-04-19**

POINT 7.15

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 2 AU 8 MAI 2022 « SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE »**

---

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

ATTENDU QUE tous ont une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

ATTENDU la recommandation de madame Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, datée du 1<sup>er</sup> avril 2022;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville de Saint-Jérôme proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à « #Parlerpourvrai » et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.**

**DÉPÔT**  
POINT 7.16

**DÉPÔT RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

---

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a réalisé une mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les rapports d'audit de conformité pour la transmission des rapports financiers le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE comme la loi l'exige, les rapports d'audit doivent être déposés lors de la prochaine séance du conseil municipal à compter de la date que les documents sont disponibles;

ATTENDU QUE la Ville doit faire parvenir une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant ce dépôt à la Commission municipale du Québec à l'adresse courriel « [audit.budget@cmq.gouv.qc.ca](mailto:audit.budget@cmq.gouv.qc.ca) »;

Madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière dépose les rapports d'audit portant sur la transmission des rapports financiers.

**CM-15126/22-04-19**  
POINT 7.17

**DEMANDE DE PARTENARIAT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (117), ENTRE LES INTERSECTIONS DE LA RUE BÉLANGER ET DU BOULEVARD DES HAUTEURS (VP 2022-13)**

---

ATTENDU QU'aucuns travaux ne sont prévus sur le boulevard du Curé-Labelle (117), entre les intersections de la rue Bélanger et du boulevard des Hauteurs ce tronçon routier à la programmation des investissements routiers 2022-2024 publiée en mars 2022;

ATTENDU la dégradation élevée de l'ensemble des infrastructures de surface entre la rue Bélanger et l'intersection entre les routes 117 et 333;

ATTENDU les enjeux de sécurité pour les citoyens qui privilégient les modes actifs de déplacement;

ATTENDU QUE l'état de ce tronçon routier provincial et les conditions de circulation qui y prévalent constituent un enjeu régional;

ATTENDU QUE ce tronçon de route est sous la juridiction du ministère des Transports et qu'il est de sa responsabilité de l'entretenir;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jérôme de déployer des infrastructures de mobilité active sous sa juridiction et d'améliorer la sécurité du secteur pour le bien-être de ces citoyens;

ATTENDU QUE le lundi 14 mars, le maire de la Ville a présenté la situation au ministre des Transports et que celui-ci lui a demandé de lui faire parvenir une résolution en ce sens;

ATTENDU QUE la Direction générale est en faveur de la cession et de la répartition des coûts sur le tronçon entre la rue Bélanger et le boulevard Lafontaine;

ATTENDU QUE la réfection des intersections du tronçon entre le boulevard Lafontaine et la route 333 est nécessaire et doit demeurer la responsabilité du ministère des Transports;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint – infrastructures et services de proximité, datée du 11 avril 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme signifie officiellement au ministère des Transports ses attentes à l'égard d'un projet conjoint de réfection complète du tronçon de la rue 117 situé entre la rue Bélanger et l'intersection avec la route 333.**
- 2.- **La Direction générale soit mandatée pour négocier une entente entre les deux entités afin de répartir les coûts des ouvrages, à évaluer l'opportunité d'une cession à la Ville du tronçon ainsi qu'à soumettre cette entente au conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme.**
- 3.- **Une copie de la résolution soit acheminée au ministre des Transports tel qu'il l'a demandé.**

### **CM-15127/22-04-19**

POINT 7.18

**DEMANDE DE DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LA ROUTE 117, ENTRE L'AUTOROUTE 15 ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU QUE la détermination de la limite de vitesse sur la route 117 est de juridiction provinciale;

ATTENDU QUE des enjeux de sécurité routière sont régulièrement soulevés par les usagers;

ATTENDU QUE les citoyens des secteurs résidentiels limitrophes soulèvent régulièrement les enjeux de sécurité lors des manœuvres d'insertion entre les rues et la route 117;

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint – infrastructures et services de proximité, datée du 11 avril 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville de Saint-Jérôme demande officiellement au ministère de Transports du Québec d'étudier la possibilité de réduire la limite de vitesse de la route 117, entre l'autoroute 15 et la limite nord de la Ville de Saint-Jérôme.**

### **CM-15128/22-04-19**

POINT 7.19

**COMMISSION D'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RECOMMANDATION SUR LA CRÉATION D'UN SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

ATTENDU QUE la Commission d'environnement et de la protection des espaces verts a comme mandat de veiller au développement harmonieux du territoire jérômien en ce qui a trait à l'environnement;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'elle agit à titre de conseiller et d'accompagnateur pour les autres commissions sur les questions relatives à la gestion environnementale du territoire (gestion des forêts urbaines, gestion des parcs et espaces verts, protection des écosystèmes et de la biodiversité, gestion des déchets et du recyclage, gestion de l'eau : gestion des eaux de surface et de la consommation d'eau, modifications réglementaires de nature environnementale, transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques, etc.);

ATTENDU QUE les recommandations formulées par les membres de la Commission d'environnement et de la protection des espaces verts lors de la séance du 4 mars 2022 ont été consolidées dans un compte-rendu, lequel est joint à la présente résolution, et que certaines doivent être soumises au conseil municipal dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint – infrastructures et services de proximité, datée du 8 avril 2022;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme consolide l'équipe environnement** : à la suite de la présentation du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable de ce qui se fait en environnement actuellement à la Ville de Saint-Jérôme par rapport à ce qui se fait dans les villes avoisinantes, les membres de la commission se montrent favorables à la création d'un Service de l'environnement à la Ville de Saint-Jérôme qui aura comme mission de soutenir les différents services dans la mise en place des actions d'un plan de développement durable et s'assurer de leur cohérence dans le respect, la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- 2.- **Le premier mandat soit la réalisation du plan de développement durable** : à la suite de la présentation du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable de doter la Ville de Saint-Jérôme d'un Plan de développement durable portant, entre autres, sur les enjeux suivants :
  - Qualité de l'air, de l'eau et des sols;
  - Protection des rives et du littoral;
  - Programme énergétique;
  - Gestion des matières résiduelles;
  - Nuisance
  - Patrimoine forestier et espaces verts;
  - Changements climatiques;
  - Programme de gestion des fosses septiques;
  - Gestion des neiges usées;
  - Sensibilisation.

et dans l'optique que ce plan constitue le premier mandat du Service de l'environnement, les membres de la Commission se montrent favorables au fait de doter la Ville de Saint-Jérôme d'un Plan de développement durable ayant pour objectif d'avoir une vision stratégique des enjeux énumérés précédemment.

- 3.- **Le deuxième mandat soit l'élaboration d'un Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels** : à la suite de la présentation de la chargée de projets – architecture de paysage du Service de l'ingénierie des constats, enjeux, objectifs et de la démarche proposée pour l'élaboration d'un tel plan, les membres de la commission se montrent favorables au fait de doter la Ville de Saint-Jérôme d'un Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels dans le but d'avoir une lecture territoriale immédiate et complète qui sera intégrée dans le futur Plan d'urbanisme afin d'assurer une cohérence entre les deux.

- 4.- **La Direction générale soit mandatée pour créer un Service de l'environnement et d'en proposer les modalités au conseil municipal pour décision.**

**CM-15129/22-04-19**

POINT 7.20

**IMPOSITION D'UNE RÉSERVE AUX FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 2 140 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la Ville a donné, en décembre 2021, un mandat pour la réalisation d'un nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville désire planifier le développement de son centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 2 140 146, 2 663 080, 2 663 068 et 2 141 550 du cadastre du Québec, adjacents au lot 2 140 145;

ATTENDU QUE l'intersection des rues Saint-Joseph et Labelle est identifiée comme porte d'entrée au centre-ville pour les usagers en provenance de l'ouest;

ATTENDU QUE le lot 2 140 145 du cadastre du Québec est qualifié comme étant une « porte d'entrée » du programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du développement du centre-ville, la Ville décidera s'il est opportun de donner au lot 2 140 145 une vocation publique;

ATTENDU QUE les articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* permettent à la Ville d'imposer sur un immeuble une réserve pour fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer une réserve pour fins d'utilité publique, pour fins de réserve foncière, sur le lot 2 140 145 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lyne Constantineau, directrice adjointe, et Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 11 avril 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville décrète qu'une réserve pour fins d'utilité publique soit imposée sur le lot 2 140 145 du cadastre du Québec.**
- 2.- **La Ville mandate la firme Murray Vanasse, Arpenteurs-Géomètres, pour préparer la description technique du lot visé aux fins de la publication de l'avis.**

**CM-15130/22-04-19**

POINT 7.21

**ABANDON DE LA RÉSERVE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE – LOTS 2 137 191, 2 137 190, 2 141 423, 2 141 391, 2 140 101 et 2 141 424 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU la résolution CM-12479/18-07-10 décrétant l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques sur les lots 2 137 191, 2 137 190, 2 141 423, 2 141 391, 2 140 101 et 2 141 424 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques sur lesdits lots inscrit au Registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'acquisition de ces lots ne sera pas nécessaire pour l'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lyne Constantineau, directrice adjointe, et Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 31 mars 2022;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville abandonne les réserves pour fins publiques sur les lots 2 137 191, 2 137 190, 2 141 423, 2 141 391, 2 140 101 et 2 141 424 du cadastre du Québec.**

### **CM-15131/22-04-19**

#### **POINT 7.22**

#### **PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PRIVÉ MODIFIANT LE DÉCRET 1044-2001 CONSTITUANT LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – PRÉSIDENTE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

ATTENDU QUE l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le maire, lorsqu'il est présent, préside la séance;

ATTENDU QUE la possibilité pour le maire de désigner un autre membre du conseil pour présider la séance permettra une meilleure participation de l'ensemble des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le décret 1044-2001 du 12 septembre 2001, concernant la Ville de Saint Jérôme, prévoit certaines règles de fonctionnement particulières à la Ville;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Marchi, coordonnateur des affaires juridiques et avocat, et madame Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**1.- La Ville autorise la présentation d'un projet de loi privé à l'Assemblée nationale, dont le texte sera, sous réserve d'ajustements de forme :**

**« LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. Le décret 1044-2001 du 12 septembre 2001, concernant la Ville de Saint Jérôme, est modifié par l'ajout, après l'article 11, de ce qui suit :**

**« SECTION II  
CONSEIL MUNICIPAL**

**11.1 Malgré l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le maire peut désigner un membre du conseil afin de présider une séance du conseil. Le membre qui préside la séance conserve son droit de vote. »**

**2. La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction). »**

**2.- La Ville formule une demande auprès de monsieur Youri Chassin, député de la circonscription de Saint-Jérôme, afin de parrainer le projet d'intérêt privé de la Ville de Saint-Jérôme.**

**CM-15132/22-04-19**

POINT 7.23

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.**
- 2.- **Le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans.**
- 3.- **La Ville de Saint-Jérôme s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.**
- 4.- **La Ville de Saint-Jérôme s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.**
- 5.- **La Ville de Saint-Jérôme s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.**

**CM-15133/22-04-19**

POINT 8.1

**MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION CM-14758/21-11-23 – NOMINATION, REPRÉSENTATION ET DÉLÉGATION DES ÉLUS**

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14758/21-11-23, nommait les représentants au sein des divers organismes;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'à la demande du maire, des changements doivent être apportés;

ATTENDU que ces changements concernent les organismes Tricentris et la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme Métropolitain;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **De retirer de l'organisme Tricentris, le Conseiller municipal Monsieur Ronald Raymond comme représentant de la Ville.**
2. **D'ajouter à l'organisme de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme Métropolitain, le Conseiller municipal Monsieur Martin Pigeon comme représentant de la Ville.**

**CM-15134/22-04-19**  
POINT 8.2

### RESTRUCTURATION DU SERVICE DE POLICE – CRÉATIONS DE POSTE ET NOMINATION

---

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la note de service de madame Claudette Corbeil, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières du Service de police, datée du 9 février 2022;

ATTENDU la note de service de monsieur Michel Beaudoin, inspecteur à la Division du soutien opérationnel et administratif du Service de police, datée du 17 mars 2022;

ATTENDU la volonté de la Ville de privilégier l'embauche à l'interne, selon la liste d'ancienneté des brigadiers remplaçants de la convention collective du Syndicat des brigadiers(ères) scolaires, S.C.F.P. section locale 4573;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 18 mars 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **D'autoriser la création d'un poste de brigadier permanent supplémentaire à la suite de la création permanente de la nouvelle traverse scolaire à l'intersection montée Sainte-Thérèse et Jéróbelle, et d'y nommer monsieur Luc Fortin en date du 14 février 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur régissant les brigadiers scolaires de la Ville de Saint-Jérôme.**
- 2.- **D'autoriser la création d'un poste de brigadier permanent à la suite de la création permanente de la traverse scolaire temporaire à l'intersection Schulz et de la Charente en date du 31 août 2021, et d'y nommer monsieur Richard Raymond en date du 14 février 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur régissant les brigadiers scolaires de la Ville de Saint-Jérôme.**
- 3.- **D'autoriser la nomination de madame Jasmine Bérubé en date du 14 février 2022 à titre de brigadière permanente, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur régissant les brigadiers scolaires de la Ville de Saint-Jérôme.**

- 4.- **D'autoriser la nomination de monsieur Michel Noël en date du 14 février 2022 à titre de brigadier permanent, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur régissant les brigadiers scolaires de la Ville de Saint-Jérôme.**

**CM-15135/22-04-19**

POINT 8.3

FÉLICITATIONS – ARBRE DU PARTAGE

ATTENDU QU'en décembre dernier s'est tenue la 12<sup>e</sup> édition de l'Arbre du partage, une initiative du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le comité organisateur, composé des membres du Service de police soutenu par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, s'est impliqué à réaliser une fois de plus sa mission qui est d'offrir à chaque enfant un Noël magique;

ATTENDU QUE pour cette 12<sup>e</sup> édition, des policiers, des membres du personnel civil et des officiers de direction ont distribué bénévolement plus de 8 200 \$ en cartes-cadeaux aux familles visitées (un record), en plus d'avoir remis des cadeaux à 485 enfants grâce à la grande générosité de la population;

ATTENDU QUE cette idée originale du Service de police de Saint-Jérôme s'est déployée dans plusieurs organisations policières qui font elles aussi un Arbre du partage;

ATTENDU QUE la Ville est fière de constater que le projet s'est propagé à travers la province;

ATTENDU QUE de voir des familles heureuses et reconnaissantes motive le SPVSJ à poursuivre ce magnifique projet pour une 13<sup>e</sup> édition;

ATTENDU QUE l'initiative de Monsieur Éric Roy, policier au Service de police de la Ville de Saint-Jérôme a donné lieu initialement à un projet unique en soi;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme tient à féliciter tous celles et ceux qui de près ou de loin depuis 12 ans donnent de la joie au suivant et rendent heureux tous ces enfants.**

**CM-15136/22-04-19**

POINT 8.4

CRÉATION DE COMMISSION ET NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES – COMMISSION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU les élections du 7 novembre 2021;

ATTENDU l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de créer diverses commissions pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles seront respectivement nommées;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut créer une Commission du plan d'urbanisme;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville crée la Commission du plan d'urbanisme.**
- 2.- **La Ville nomme la conseillère madame Nathalie Lasalle à titre de présidente.**
- 3.- **La Ville nomme les conseillers suivants à titre de membres de la commission :**
  - **Monsieur Jacques Bouchard**
  - **Monsieur Dominic Boyer**
  - **Monsieur Mario Fauteux**
  - **Monsieur Martin Pigeon**

### **CM-15137/22-04-19** POINT 8.5

#### RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU la note de service de monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU l'augmentation de 78 100 \$ du budget pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation de mesdames Élise Sarrazin, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 13 avril 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de directeur adjoint, classe 7 (en évaluation) au Service de l'urbanisme et du développement durable, accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution et mandate le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
- 2.- **La Ville accepte le transfert de l'ensemble des postes du Service de l'urbanisme et du développement durable sous l'autorité du poste de directeur adjoint.**
- 3.- **La Ville accepte l'organigramme joint à la présente résolution.**

### **CM-15138/22-04-19** POINT 8.6

#### RESTRUCTURATION DU SERVICE DU CAPITAL HUMAIN – CRÉATION DE POSTES, NOMINATIONS ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service du capital humain;

ATTENDU la note de service de madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain;

ATTENDU QUE les ajouts suivants n'engendrent aucune augmentation de budget;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 13 avril 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville autorise la modification du titre d'un (1) poste de conseiller, classe 4 pour conseiller en relations de travail, classe 4 (en évaluation), d'y nommer madame Geneviève D'anjou à compter du 18 avril 2022 et accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution.
- 2.- La Ville autorise la modification du titre d'un (1) poste de conseiller, classe 4 pour conseiller en gestion de la présence au travail, classe 4 (en évaluation), nomme madame Marie-Claude Castonguay à compter du 18 avril 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution et accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution.
- 3.- La Ville autorise la modification du titre de deux (2) postes de conseiller, classe 4 pour partenaire d'affaires, classe 4 (en évaluation), nomme mesdames Élise Sarrazin et Karine Robert à compter du 18 avril 2022 et accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution.
- 4.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent supplémentaire de partenaire d'affaires, classe 4 (en évaluation) et mandate le Service du capital humain à pourvoir le poste.
- 5.- La Ville autorise la modification du titre de secrétaire, classe 9 pour agent aux ressources humaines, classe 9 (en évaluation) et accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution.
- 6.- La Ville autorise la création d'un (1) poste col blanc permanent supplémentaire d'agent aux ressources humaines, classe 9 (en évaluation) à compter du 4 juillet 2022 et mandate le Service du capital humain à pourvoir le poste.
- 7.- La Ville accepte l'organigramme joint à la présente résolution.

**CM-15139/22-04-19**

POINT 8.7

### NOMINATION – SERVICE DE L'INGÉNIERIE

ATTENDU la vacance du poste de directeur au Service de l'ingénierie suite à la promotion de monsieur Daniel Lemieux au poste de directeur général adjoint - infrastructures et services de proximité à la Direction générale;

ATTENDU QUE madame Mélanie Théberge, chef de la Division de la planification et du développement au Service de l'ingénierie, occupe ledit poste par intérim depuis le 7 février 2022;

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de directeur au Service de l'ingénierie;

ATTENDU la note de service de monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint - infrastructures et services de proximité à la direction générale, datée du 7 avril 2022;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 13 avril 2022;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise la nomination de madame Mélanie Théberge à titre de directrice au Service de l'ingénierie en date du 20 avril 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.**

### **CM-15140/22-04-19**

#### **POINT 8.8**

#### **RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CRÉATION DE POSTES, NOMINATIONS ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME**

---

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

ATTENDU la note de service de madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 11 avril 2022;

ATTENDU l'augmentation totale pour l'année 2022 sera de 69 900 \$, certains postes étant déjà au budget et étant convertis, en plus d'un poste temporairement vacant;

ATTENDU l'augmentation totale pour l'année 2023 sera de 239 500 \$, un poste étant temporairement vacant;

ATTENDU la recommandation de mesdames Élise Sarrazin, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 13 avril 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de directeur adjoint, classe 7 (en évaluation) au Service des travaux publics, accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution et mandate le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
- 2.- La Ville autorise le transfert de l'ensemble des postes du Service des travaux publics sous l'autorité du poste de directeur adjoint.**
- 3.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de chef de la Division des réseaux d'aqueduc et d'égouts, classe 6 (en évaluation) en contrepartie de l'abolition d'un (1) poste cadre permanent de chef de la Division des réseaux publics, classe 6, accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution et assigne monsieur Christopher Therrien-Benoît en date du 19 avril 2022.**
- 4.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de chef de la Division de la voirie et de la mécanique, classe 6 (en évaluation), accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution et mandate le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
- 5.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de contremaître principal - voirie, classe 4 (en évaluation) à la Division de la voirie et de la mécanique et accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution.**
- 6.- La Ville accepte la nomination de monsieur Martin Renaud à titre de contremaître principal – voirie à la Division de la voirie et de la mécanique, en date du 19 avril 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.**
- 7.- La Ville autorise l'abolition d'un (1) poste cadre permanent de chef de section voirie – réseau, classe 4, et assigne monsieur Frédéric Lhomme sur le poste de contremaître à la Division de la voirie et la mécanique laissé vacant par monsieur Martin Renaud, en date du 19 avril 2022.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 8.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de contremaître principal – réseaux d'aqueduc et d'égouts classe 4 (en évaluation) à la Division des réseaux d'aqueduc et d'égouts, en contrepartie de l'abolition d'un (1) poste de contremaître, classe 3 et accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution.
- 9.- La Ville accepte la nomination de monsieur Daniel Mailhot à titre de contremaître principal – réseaux d'aqueduc et d'égouts à la Division des réseaux d'aqueduc et d'égouts, en date du 19 avril 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.
- 10.- La Ville autorise la création d'un (1) poste col blanc permanent supplémentaire de technicien en génie civil, classe 19, à la Division de la voirie et de la mécanique et mandate le Service du capital humain à pourvoir le poste.
- 11.- La Ville autorise le transfert du poste de préposée au soutien des opérations et secrétaire administrative sous l'autorité du directeur adjoint.
- 12.- La Ville accepte l'organigramme joint à la présente résolution.

### COMMENTAIRE

#### POINT 9.1

#### PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE

---

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

### COMMENTAIRE

#### POINT 9.2

#### PAROLE AU CONSEIL

---

Les élus mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle et messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon prennent la parole sur divers sujets.

### CM-15141/22-04-19

#### POINT 9.3

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

**La séance soit levée.**

Le Maire,

La Greffière de la Ville

---

MARC BOURCIER

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE

/sw

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE MARDI 19 AVRIL 2022, À 19 H

### INDEX DES RÉSOLUTIONS

<b>NUMÉRO</b>	<b>POINT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PAGE</b>
CM-15062/22-04-19	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	171
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	171
COMMENTAIRE	1.3	RÉPONSE AUX QUESTIONS EN SUSPENS	171
COMMENTAIRE	1.4	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	172
CM-15063/22-04-19	1.5	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	172
CM-15064/22-04-19	1.6	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022	172
DÉPÔT	1.7	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 10, 17, 24, 31 MARS AINSI QUE DU 7 AVRIL 2022	172
CM-15065/22-04-19	2.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-142 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	172
CM-15066/22-04-19	2.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0294-005 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0294-000 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	173
CM-15067/22-04-19	2.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0887-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0887-000 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	173
CM-15068/22-04-19	2.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0040-004 AMENDANT LE RÈGLEMENT 040-2002 SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	173
CM-15069/22-04-19	2.5	ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0942-000 RELATIF AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL	174
AM-15070/22-04-19	2.6	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0604-000 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 9 000 000 \$	174

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15071/22-04-19	2.7	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	174
AM-15072/22-04-19	2.8	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0854-000 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES	175
AM-15073/22-04-19	2.9	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	175
AM-15074/22-04-19	2.10	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0808-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 600 000 \$ – VP 2021-17	175
AM-15075/22-04-19	2.11	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS ET REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ - VP 2022-29	175
AM-15076/22-04-19	2.12	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE 1ÈRE ET 2E ÉTAPE DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE, DONT UNE AFFECTATION DE 1 600 000 \$ EN PROVENANCE DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS (PR 2020-46)	176
AM-15077/22-04-19	2.13	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0923-000 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ASPHALTAGE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$	176
CM-15078/22-04-19	2.14	MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0938-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE, ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET DES LACS ET SUR LA RUE DES LACS, ENTRE LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE CREVIER, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 400 000 \$ (VP 2018-28)	176

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES EN VERTU DU L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2021-054 DU 16 JUILLET 2021 DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2022 SUR DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	177
CM-15079/22-04-19	3.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-491 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-491)	177
CM-15080/22-04-19	3.3	ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2021-00152 - BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE (LOT 5 129 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	178
CM-15081/22-04-19	3.4	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-486	180
CM-15082/22-04-19	3.5	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0310-012 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0310-012)	180
CM-15083/22-04-19	3.6	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-492 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-492)	181
CM-15084/22-04-19	3.7	ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2021-00130 – 20, RUE DE SAINT-PIERRE (LOT 2 662 693 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	181
CM-15085/22-04-19	3.8	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-493	182
CM-15086/22-04-19	3.9	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-494	183
CM-15087/22-04-19	3.10	ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 – PPCMOI-2021-00145 – RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD (LOT 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 À 6 350 647 ET 6 350 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	183

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15088/22-04-19	3.11	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20007 – 1555, BOULEVARD SAINT-ANTOINE – LOT 2 352 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC	186
CM-15089/22-04-19	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	186
DÉPÔT	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – MARS 2022	187
CM-15090/22-04-19	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – MARS 2022	187
DÉPÔT	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – MARS 2022 mois	187
CM-15091/22-04-19	5.4	ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT	188
CM-15092/22-04-19	5.5	AFFECTATION DE FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR FINANCER UNE PARTIE DE CERTAINS PROJETS D'INVESTISSEMENT	189
CM-15093/22-04-19	5.6	TRANSFERTS DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2022	189
CM-15094/22-04-19	5.7	TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	190
CM-15095/22-04-19	5.8	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 1 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉCLAIRAGE DE BÂTIMENTS ET DE SITES ÉVÉNEMENTIELS DANS LE QUARTIER DES ARTS ET DU SAVOIR DE SAINT-JÉRÔME	191
CM-15096/22-04-19	5.9	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE 4 500 BORNES SUR RUES POUR LES MUNICIPALITÉS	192
CM-15097/22-04-19	5.10	PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION POUR LA MODIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMISE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)	192
CM-15098/22-04-19	5.11	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 1 – ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2021-2022 (2021-BS-021)	193
CM-15099/22-04-19	5.12	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 1 – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ANNÉE 2019 (UMQ-BAC-2019)	194
CM-15100/22-04-19	6.1	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE TERMINAUX VÉHICULAIRES POUR LE SERVICE DE POLICE POUR 2022 (2022-BS-022)	195

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15101/22-04-19	6.2	CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES DU TERRITOIRE – SAISON ESTIVALE 2022	196
CM-15102/22-04-19	6.3	ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX) POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS D'AUTOMATISATION DU POSTE DE POMPAGE ET DE SA STATION DE FILTRATION DES EAUX (2021-015-HP)	196
CM-15103/22-04-19	6.4	MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-15033/22-03-15 – OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ POUR LE SERVICE DE POLICE (2019-BS-045)	197
CM-15104/22-04-19	6.5	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ (5) VÉHICULES UTILITAIRES HYBRIDES DE TYPE « POLICE INTERCEPTOR » (2022-BS-014)	198
CM-15105/22-04-19	6.6	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE (2022-BS-028)	199
CM-15106/22-04-19	6.7	ADJUDICATION DE CONTRAT – LOCATION DE VÉHICULES BANALISÉS POUR LE SERVICE DE POLICE (2022-BS-012)	199
CM-15107/22-04-19	6.8	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN MÉLANGEUR RAPIDE POUR L'USINE DE FILTRATION (2022-BS-079)	200
CM-15108/22-04-19	6.9	ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES SAINT-GEORGES ET DE SAINTE-MARGUERITE (SOUM 2017-6,4)	201
CM-15109/22-04-19	6.10	OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LES COURTES SECTIONS POUR 2021 (2021-BS-002)	202
CM-15110/22-04-19	6.11	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE PIÈCES DE REGARDS ET PUISARDS POUR 2022 (2023 OPTIONNELLE) – 2021-BS-011	203
CM-15111/22-04-19	6.12	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX À CHAUD POUR L'ANNÉE 2022 (2022-BS-064)	204
CM-15112/22-04-19	6.13	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CAMIONS DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT (2022-BS-033)	205
CM-15113/22-04-19	6.14	ADJUDICATION DE MANDAT AUX PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE CLAUDE-AUDY (AO 2015-50,3 ING.)	206



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15114/22-04-19	6.15	RÉSILIATION DU MANDAT DE SURVEILLANCE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS, DES DEMANDES D'AUTORISATIONS, DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET DE NIVELLEMENT DE SITE POUR LE PROLONGEMENT DES RUES JEAN-O'DONNELL (FUTURE RUE CLAUDE-AUDY) ET GÉRARD-BRUNEAU (AO 2015-50,1 ING.)	207
DÉPÔT	7.1	DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS	207
CM-15115/22-04-19	7.2	ADOPTION D'UNE PROCÉDURE D'ÉLIMINATION DES DOCUMENTS ANALOGIQUES	207
CM-15116/22-04-19	7.3	ÉLIMINATION MASSIVE DE DOCUMENTS ANALOGIQUES INACTIFS SANS VALEUR PRIMAIRE PRÉVISIBLE ET SANS AUCUNE VALEUR SECONDAIRE	208
NOTE AUX MINUTES	7.3.1	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC-ANTOINE LACHANCE	209
CM-15117/22-04-19	7.4	PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME – AIDE FINANCIÈRE	209
DÉPÔT	7.5	DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU BUREAU D'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE ET ADMINISTRATIVE – ANNÉE 2021	211
CM-15118/22-04-19	7.6	DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 50 JUSQU'À L'AUTOROUTE 25	211
CM-15119/22-04-19	7.7	ACQUISITION DES LOTS 4 244 321 ET 5 012 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC – « LE GROUPE MÉNARD ST-JÉRÔME INC. » – MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	211
DÉPÔT	7.8	DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS À LA CONSULTATION DES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS NOS 0627-001, 0663-001, 0674-002, 0678-003, 0680-002, 0694-001, 0695-001, 0726-001, 0729-002, 0730-002, 0731-002, 0732-002, 0733-002, 0753-001, 0757-001, 0777-002, 0778-001, 0788-001, 0789-001, 0790-001, 0811-001, 0835-002, 0852-001, 0879-001, 0918-002, 0938-000, 0940-000	213
DÉPÔT	7.9	DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 1 <sup>er</sup> , 8, 9, 16, 17, 23 ET 30 MARS AINSI QUE DU 4 AVRIL 2022	213
CM-15120/22-04-19	7.10	PROMESSE D'ACHAT DU LOT 2 141 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE LAFORTUNE – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LAFORTUNE (SAINT-JÉRÔME)	213
CM-15121/22-04-19	7.11	APPROBATION D'UN ACTE DE MAINLEVÉE – LOT 5 648 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GROUPE LBP IMMOBILIER INC.	214

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15122/22-04-19	7.12	DONATION D'UN IMMEUBLE – LOT 2 141 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LÉGION ROYALE CANADIENNE, SUCCURSALE 190, ST-JÉRÔME	215
CM-15123/22-04-19	7.13	APPUI – HISTOIRE ET ARCHIVES LAURENTIDES – RECONNAISSANCE DES FUNÉRAILLES DU CURÉ ANTOINE LABELLE	216
CM-15124/22-04-19	7.14	AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AUX DIFFÉRENTS REGROUPEMENTS D'ACHATS PROPOSÉS PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ANNÉE 2022	216
CM-15125/22-04-19	7.15	PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 2 AU 8 MAI 2022 « SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE »	217
DÉPÔT	7.16	DÉPÔT RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS	218
CM-15126/22-04-19	7.17	DEMANDE DE PARTENARIAT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (117), ENTRE LES INTERSECTIONS DE LA RUE BÉLANGER ET DU BOULEVARD DES HAUTEURS (VP 2022-13)	218
CM-15127/22-04-19	7.18	DEMANDE DE DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LA ROUTE 117, ENTRE L'AUTOROUTE 15 ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	219
CM-15128/22-04-19	7.19	COMMISSION D'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RECOMMANDATION SUR LA CRÉATION D'UN SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	219
CM-15129/22-04-19	7.20	IMPOSITION D'UNE RÉSERVE AUX FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 2 140 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC	221
CM-15130/22-04-19	7.21	ABANDON DE LA RÉSERVE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE – LOTS 2 137 191, 2 137 190, 2 141 423, 2 141 391, 2 140 101 et 2 141 424 DU CADASTRE DU QUÉBEC	221
CM-15131/22-04-19	7.22	PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PRIVÉ MODIFIANT LE DÉCRET 1044-2001 CONSTITUANT LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – PRÉSIDENTE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	222
CM-15132/22-04-19	7.23	ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES	223
CM-15133/22-04-19	8.1	MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION CM-14758/21-11-23 – NOMINATION, REPRÉSENTATION ET DÉLÉGATION DES ÉLUS	223
CM-15134/22-04-19	8.2	RESTRUCTURATION DU SERVICE DE POLICE – CRÉATIONS DE POSTE ET NOMINATION	224
CM-15135/22-04-19	8.3	FÉLICITATIONS – ARBRE DU PARTAGE	225

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15136/22-04-19	8.4	CRÉATION DE COMMISSION ET NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES – COMMISSION DU PLAN D'URBANISME	225
CM-15137/22-04-19	8.5	RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	226
CM-15138/22-04-19	8.6	RESTRUCTURATION DU SERVICE DU CAPITAL HUMAIN – CRÉATION DE POSTES, NOMINATIONS ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	226
CM-15139/22-04-19	8.7	NOMINATION – SERVICE DE L'INGÉNIERIE	227
CM-15140/22-04-19	8.8	RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CRÉATION DE POSTES, NOMINATIONS ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	228
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE	229
COMMENTAIRE	9.2	PAROLE AU CONSEIL	229
CM-15141/22-04-19	9.3	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	229